



## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 AVRIL 2018

### Délibération

#### 2018 – 24 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2018

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

**Présents : 27**

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Fanny HERVE, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, François EHLINGER, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Josette GROLEAU

**Excusés ayant donné pouvoir : 7**

Marie-Line CHEMINADE à Jean-Philippe MACHON, Jean ENGELKING à Annie TENDRON, Dominique DEREN à Dominique ARNAUD, Christian SCHMITT à Nelly VEILLET, Caroline AUDOUIN à Claire CHATELAIS, Philippe CALLAUD à Renée BENCHIMOL LAURIBE, Serge MAUPOUET à Josette GROLEAU.

**Absente excusée : 1**

Brigitte FAVREAU.

**Secrétaire de séance :** Monsieur MARCEL GINOUX

**Date de la convocation :** 05 avril 2018

**Date d'affichage :** 30 AVR. 2018

Cf. Procès-verbal joint

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Jean-Philippe MACHON



## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 FEVRIER 2018

### PROCES – VERBAL

AB

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

**Présents : 30**

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU (à partir de 18h56 – pendant la délibération n°6), Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Mélissa TROUVE, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Dominique DEREN, Jean ENGELKING, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Claire CHATELAIS, Aziz BACHOUR, Erol URAL, Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET.

**Excusés ayant donné pouvoir : 4**

Dominique ARNAUD à Marcel GINOUX, Christian SCHMITT à Nelly VEILLET, Danièle COMBY à Jean-Pierre ROUDIER, Nicolas GAZEAU à Jean-Philippe MACHON.

**Absents : 2**

Frédéric NEVEU (jusqu'à 18h56 – pendant la délibération n°6), Brigitte FAVREAU.

**Secrétaire de séance :** Mme Céline VIOLLET.

**Date de la convocation :** 07 février 2018.

**Date d'affichage :**

Monsieur le Maire déclare que le quorum est atteint. Il signale que les pouvoirs suivants ont été donnés :

- Monsieur Dominique ARNAUD à Monsieur Marcel GINOUX.
- Monsieur Christian SCHMITT à Madame Nelly VEILLET
- Madame Danièle COMBY à Monsieur Jean-Pierre ROUDIER
- Monsieur Nicolas GAZEAU à Monsieur Jean-Philippe MACHON.

Il signale que Madame FAVREAU est absente pour des raisons de santé. Il lui souhaite un prompt rétablissement.

Monsieur le Maire ajoute que Madame VIOLLET s'est portée volontaire pour être secrétaire de séance et l'en remercie. Il déclare que toutes les questions ont été accompagnées d'un projet de délibération, de documents annexes et que des Commissions se sont tenues, comme il se doit. En outre il y a trois délibérations sur table. La première est la délibération numéro 2 et concerne le remplacement d'un Conseiller Municipal (le tableau du conseil municipal a fait l'objet d'un changement). La seconde est la délibération numéro 5 et porte sur le régime indemnitaire. La troisième est la délibération numéro 7 et porte sur l'attribution de subventions aux associations culturelles pour tenir compte de la subvention donnée aux ASMA.

**2018-01 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2017**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant ce procès-verbal.

Mme HENRY déclare qu'elle ne prendra pas part au vote car elle était absente lors de cette réunion. Toutefois, elle signale qu'à la page 59 il est marqué « sur le temps d'étape » et pense que cela s'orthographie ainsi « sur le temps des TAP ».

Monsieur le Maire propose de passer au vote. Il demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à la majorité cette proposition.  
**Pour l'adoption : 32**  
**Contre l'adoption : 0**  
**Abstention : 1 (Laurence HENRY)**  
**Ne prend pas part au vote : 0**

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a également sur table une note rédigée par la Direction de l'Administration et des Affaires Juridiques rappelant aux Conseillers Municipaux les règles relatives aux conflits d'intérêts. Il rappelle que vont être votées, ce jour, un certain nombre de subventions aux associations et que les personnes qui sont membres ou proches d'associations sont invitées à s'abstenir.

**2018-2 REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL – MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire annonce que Monsieur Jean-Claude LANDREAU a fait part de sa volonté de démissionner de son mandat de Conseiller Municipal pour des raisons de santé. La Préfecture a accepté sa démission par un courrier du 31-01-2018, reçu à l'Hôtel de Ville le 05-02-2018. Il précise que l'élection d'un adjoint n'aura pas lieu lors de ce Conseil compte tenu des délais. Toutefois, il faut aujourd'hui désigner un nouveau Conseiller Municipal. Le code Electoral prévoit qu'en cas de démission d'un Conseiller Municipal, c'est le Conseiller Municipal venant sur la liste des candidats immédiatement après le dernier élu qui est appelé à le remplacer. Il s'agit en l'occurrence de Madame Nadine GAUTIER qui, par lettre recommandée a refusé d'occuper ce poste, pour des raisons de disponibilités. Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'installation de Monsieur Erol URAL qui vient juste après Madame GAUTIER sur la liste, au sein de l'Assemblée délibérante et de modifier le tableau du Conseil Municipal en conséquence.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-4,

Vu le Code Electoral, et notamment l'article L. 270,

Considérant que Monsieur Jean-Claude LANDREAU, conseiller municipal élu sur la liste « Un nouveau souffle pour Saintes », a signifié sa démission de son mandat de conseiller municipal par un courrier en date du 3 janvier 2018,

Considérant que la Sous-Préfecture de Saintes a, par un courrier du 31 janvier 2018 reçu le 05 février 2018 par la Ville de Saintes, acté la démission de Monsieur Jean-Claude LANDREAU,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que Madame Nadine GAUTIER, candidate venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, a signifié son refus de siéger au Conseil municipal par un courrier reçu le 05 février 2018,

Considérant que Monsieur Erol URAL, candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, il convient de procéder à son installation en qualité de conseiller municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'installation de Monsieur Erol URAL en qualité de conseiller municipal.

Le tableau du conseil municipal est fixé comme suit : voir annexe.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité cette proposition.

**Pour l'adoption : 33**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à Jean-Claude LANDREAU dont il regrette le départ. Il rappelle l'excellent travail effectué par ce dernier en tant que Conseiller Municipal et en tant qu'adjoint aux Affaires Sociales. Il rappelle les nombreuses qualités de Monsieur LANDREAU en tant que gestionnaire très rigoureux notamment dans sa gestion du CCAS. En outre, il déclare que Monsieur LANDREAU a su démontrer auprès des associations et des organismes sociaux ses qualités relationnelles et son ouverture à la négociation. Monsieur le Maire, au nom du Conseil, remercie publiquement Monsieur LANDREAU pour son engagement et son travail. Il lui souhaite une bonne retraite et une bonne santé.

M. MAUPOUET déclare : « Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux, Citoyennes, Citoyens, bonsoir. Merci Monsieur le Maire de me donner la parole. Nous avons bien noté l'hommage appuyé à Monsieur LANDREAU que vous venez de faire, tout comme sa démission pour des raisons de santé et aussi le fait qu'il n'y a pas d'élection d'un nouvel adjoint ce soir pour des raisons de délais. Mais certains de nos concitoyens peuvent peut-être s'interroger aussi. Il est sans doute logique de vous poser la question pour que les choses soient claires. Où en êtes-vous avec votre majorité ? Où en est votre majorité par rapport à vous dans ce contexte ? ».

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'interrogation particulière et qu'un adjoint sera nommé. Il ajoute mener le Conseil Municipal, avec la majorité, comme d'habitude et ce jusqu'à la fin du mandat.

M. MAUPOUET demande si Monsieur le Maire considère qu'il n'y a pas de désaccord notable entre les membres de la majorité sur une ligne politique ou sur des choix.

Monsieur le Maire répond qu'il y a une réunion de majorité régulière, tous les mercredis soirs. Les projets y sont examinés. Il affirme qu'il n'y a pas de souci particulier. Il demande s'il y a une unité dans l'opposition et rappelle que l'opposition ne vote pas toujours de la même façon.

Mme GROLEAU déclare que la population est composée de gens différents qui ont parfois des divergences sur certains sujets. Toutefois, elle affirme que l'opposition s'entend très bien dans l'ensemble. A l'inverse, elle s'étonne des votes unanimes de la majorité lors des Conseils Municipaux

alors qu'il y a beaucoup de divergences dans les couloirs. Elle pense que l'entente de la majorité n'est qu'une entente de façade.

Monsieur le Maire répond que l'entente est le fruit d'un travail d'échange, de dialogue et de concertation. Il se félicite que les personnes parlent dans les couloirs ce qui permet de faire naître des idées.

### **2018-3 CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Mme CHEMINADE explique qu'il s'agit d'un nettoyage du document précédent afin que la convention soit au plus proche de la réalité du terrain. Elle rappelle que le CCAS de la Ville de Saintes constitue pour la Ville un outil privilégié pour animer et développer l'action municipale dans le champ social. Dès lors, dans un souci de clarification, la Ville de Saintes et le CCAS de la Ville de Saintes ont décidé de conclure une convention définissant, outre celles qui lui sont dévolues par la loi, les missions confiées par la Ville au CCAS, les modalités de valorisation et de facturation des actions réciproques, l'étendue des concours apportés par la Ville en dehors de la subvention d'équilibre du budget et la nature des prestations assurées par le CCAS pour le compte de la Ville. Pour rappel, les missions assurées par le CCAS de la Ville dans le cadre de ses obligations légales et réglementaires pour le compte de la Ville sont les actions en faveur des personnes en situation de précarité, les actions en faveur des personnes âgées et les actions inscrites dans le cadre du développement social local. Par ailleurs, la Ville de Saintes a décidé de confier au CCAS la mise en œuvre et le suivi de l'accompagnement des personnes sans domicile stable, la mise en œuvre des plans d'alerte et d'urgence concernant la canicule et les périodes de grand froid et l'organisation du repas des seniors. Elle précise que la nouvelle convention prend donc en compte tous ces éléments. Elle ajoute qu'un rapport annuel d'activités est communiqué chaque année par le CCAS à la Ville de Saintes et que la présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de trois ans.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un renouvellement puisque la précédente convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2017. Il demande s'il y a des questions ou des commentaires.

Mme GROLEAU rappelle que, l'année dernière, la convention prévoyait une subvention d'équilibre de 1 610 000 euros. Elle constate que cette subvention, au titre de l'année 2018, s'élève à 1 700 000 euros. Elle rappelle qu'en 2014, lors des élections, elle s'élevait à presque 2 000 000 euros. Elle constate que la convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle demande donc si cette subvention restera la même pour trois ans.

Monsieur le Maire rappelle que la baisse de la subvention d'équilibre est due essentiellement à la manière dont le CCAS est géré. Or, le CCAS est extrêmement bien géré. Il rappelle qu'il n'y a pas eu de baisse dans les services rendus par le CCAS. Il ajoute qu'un avenant sera proposé chaque année, avec une subvention d'équilibre ajustée à la gestion du CCAS.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-26,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions, les départements et l'Etat en matière d'action sociale et de santé,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant diverses dispositions relatives aux collectivités locales,

Vu la délibération n°2017- 95 du Conseil municipal du 27 septembre 2017 relative à la convention cadre entre la Ville de Saintes et le centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif présidé de droit par le Maire et régi par les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant qu'il exerce, de par son statut, des missions règlementaires qui découlent des textes précités,

Considérant que :

- Le CCAS anime notamment une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,
- Le CCAS procède, au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population et notamment des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté, cette analyse donne lieu à un rapport présenté au Conseil d'Administration qui lui permet de mettre en œuvre, une action sociale générale et des actions spécifiques,
- Le CCAS participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie règlementaire,
- Le CCAS constitue et tient à jour un fichier des personnes bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale,

Considérant par ailleurs que le Conseil d'Administration peut décider de développer des missions facultatives dans le but de participer à la mise en œuvre d'une politique sociale municipale globale,

Considérant qu'en raison de modifications, il convient d'établir une nouvelle convention cadre pluriannuelle avec le CCAS,

Considérant que la Ville a pour objectif le développement d'une politique sociale sur l'ensemble du territoire communal en complément des dispositifs existants mis en œuvre par l'Etat et le Conseil général, et ce en faveur de la globalité de la population, tous âges confondus,

Considérant qu'outre les missions précitées, le CCAS s'engage à collaborer avec les services de la Ville dans le cadre d'opérations spécifiques qui nécessiteraient l'expertise de ses agents,

Considérant que les services ressources de la Ville peuvent être mis à disposition du CCAS, et que les services ressources du CCAS peuvent être mis à disposition de la Ville,

Considérant que la Ville et son CCAS définissent dans cette convention les modalités de valorisation et de facturation des actions réciproques,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 1<sup>er</sup> Février 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer la convention cadre ci-annexée conclue entre la Ville et le CCAS et tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à la majorité cette proposition.

**Pour l'adoption : 27**

**Contre l'adoption : 3** (Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET)

**Abstentions : 3** (François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE)

**Ne prend pas part au vote : 0**

#### **2018-04. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES**

M. ROUDIER déclare que cette délibération concerne l'attribution d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales. Il rappelle que cette délibération est votée tous les ans. Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de 105 000 euros pour l'année 2018. Il rappelle que le Comité des Œuvres Sociales gère un certain nombre de choses, et notamment des achats groupés et des sorties communes pour le personnel. Il précise que cela ressemble à un Comité d'Entreprise dans une entreprise privée.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des commentaires.

Mme GROLEAU déclare que le COS est indispensable aux agents de la Ville. Elle rappelle que la subvention, en 2015 s'élevait à 112 000 euros, qu'elle s'élevait, en 2016, à 108 000 euros, qu'elle s'élevait, en 2017, à 108 000 euros et constate qu'elle s'élève, pour 2018, à 105 000 euros. Elle demande la raison de cette diminution.

M. ROUDIER explique qu'il y aura, en 2018, une réorganisation du Comité des Œuvres Sociales suite à un départ en retraite. En effet, jusqu'à présent, deux personnes occupaient des postes à temps partiel depuis un certain nombre d'années. Il précise qu'il y aura, notamment, moins d'heures d'ouverture. Dès lors, le montant de 105 000 euros est suffisant. Il rappelle qu'un certain nombre de choses se font, tout au long de l'année, au niveau du Comité des Œuvres Sociales et que cela a satisfait le plus grand nombre, jusqu'à présent. Il déclare que le montant attribué ne pénalisera pas les employés. Il précise que le but est de maintenir ce Comité, chose qu'un certain nombre de Communes n'ont pas fait puisqu'elles passent directement par un organisme national.

M. MAUPOUET constate que dès qu'il s'agit de social, que ce soit le CCAS ou le Comité des Œuvres Sociales, il y a des diminutions de subventions ou de budget. Il déclare que c'est une caractéristique de la politique du Maire.

Mme GROLEAU demande davantage de précisions quant à la réorganisation.

M. ROUDIER précise que l'organisation verra le jour lorsque la personne sera partie en retraite. Il rappelle que la Ville aurait pu faire le choix du CNAS ce qui n'est pas le cas. C'est une bonne chose car le service sera effectué directement. En outre, Monsieur ROUDIER assure que l'aspect social n'est pas mis de côté. La Ville fait l'effort de maintenir le COS et la gestion qui existait par le passé.

M. CALLAUD déclare : « ce Conseil Municipal est globalement consacré aux attributions de subventions aux différentes associations, que ce soit dans le domaine social, culturel, sportif et associations diverses ». Il rappelle que la subvention au COS est passée de 117 159,45 euros, en 2014, à 105 000 euros en 2018. Monsieur CALLAUD déclare qu'il est facile de faire face aux baisses de dotation en diminuant les subventions. Il n'ignore pas qu'il y a eu une baisse des dotations, il déclare que la situation va même empirer au vu du projet de Loi de Finances. Toutefois, il souhaiterait avoir une lecture et une analyse précises de la politique de Monsieur le Maire concernant l'attribution de subventions en matière sociale et culturelle. Il précise qu'il posera à nouveau cette question pour chaque subventionnement, en matière sportive et culturelle.

Monsieur le Maire répond qu'au vu de la baisse des dotations de l'Etat, la majorité a choisi de réduire ses dépenses de fonctionnement et de réduire les subventions aux associations afin de ne pas augmenter les taxes payées par les contribuables. C'est un choix. Il rappelle qu'il y a eu, depuis le début du mandat, une baisse significative des dotations de 2,2 millions d'euros. Or, Monsieur le Maire rappelle s'être engagé à ne pas augmenter les taxes. Il déclare : « nous n'avons pas touché aux taux des taxes et nous n'y toucherons pas jusqu'à la fin de notre mandat, c'est un engagement que nous tiendrons ». Il rappelle,

en outre, avoir réussi à baisser l'endettement de la Ville qui était élevé et qui fragilisait les finances de la Ville et ce, tout en menant des projets grâce aux aides des Grands Partenaires. Il signale que les aides accordées aux associations se sont stabilisées depuis deux ans et qu'il souhaite rester sur ce même niveau de subventionnement qui permet aux associations de fonctionner correctement. En effet, il rappelle qu'un certain nombre d'associations avaient de la trésorerie et que certaines ont développé du mécénat. Il termine en disant que tout cela permet aux associations d'exercer leurs activités au même niveau qu'en 2014 mais en pesant moins sur la collectivité. Il félicite donc les associations.

M. MAUPOUET déclare : « Monsieur le Maire, vous faites des choix, vous les explicitez, mais vous faites certains choix et il est toujours possible de faire d'autres choix. Il y a toujours des arbitrages. Mais il est important de souligner que derrière l'action sociale, il y a des gens, il y a des citoyens et que lorsque l'on réduit l'action sociale, on aggrave des difficultés au quotidien pour beaucoup de Saintais. C'est quand même quelque chose qu'il faut rappeler. Merci ».

Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas parce qu'il y a, notamment au CCAS, un budget moins élevé, que les services rendus par le CCAS sont nécessairement affectés. Il affirme que la baisse des moyens financiers ne signifie pas la baisse des services mais une meilleure organisation, une meilleure gestion et une façon de faire différente.

M. ROUDIER ajoute que, depuis 2014, le nombre d'adhérents au COS a diminué. Il n'a pas le chiffre exact mais précise que la dotation est faite en fonction du nombre d'adhérents. Cela explique une part de la baisse des premières années.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L2311-7 prévoyant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°2016-70 du Conseil Municipal en date du 6 juin 2016 relative à la convention avec le Comité des Œuvres Sociales,

Considérant que dans le cadre de la délibération susvisée, une convention lie la Ville de Saintes au Comité des Œuvres Sociales pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Considérant que ladite convention prévoit que l'attribution de la subvention sera arrêtée chaque année par l'assemblée délibérante,

Considérant les crédits votés au budget primitif, chapitre 65, article 6574,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du 1<sup>er</sup> février 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'attribution de 105 000 € pour la subvention du Comité d'œuvres sociales,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 27**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 6** (Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET)

**Ne prend pas part au vote : 0**

### 2018-5. REGIME INDEMNITAIRE

M. ROUDIER déclare qu'il s'agit seulement de compléter la délibération sur le RIFSEP du mois de décembre 2017. Cela permettra l'attribution de primes et d'indemnités aux contractuels non permanents (les remplaçants notamment). Il s'agit des personnes non titulaires. La Ville souhaite instaurer une égalité entre ces personnes et les autres agents afin que chacun ait les mêmes conditions.

M. MAUPOUET explique que les élus ont reçu un courriel d'une organisation syndicale en début de semaine et en donne lecture : « suite à la délibération 2017-177 votée au Conseil Municipal du 13-12-2017 aucune réunion avec les organisations syndicales n'a eu lieu et surtout aucun dossier concernant le régime indemnitaire n'a été présenté en Comité Technique. Nous souhaitons un éclaircissement sur ce point de délibération ». Il demande si Monsieur le Maire peut répondre à cette question.

M. ROUDIER explique que c'est le terme « régime indemnitaire » qui a soulevé une interrogation. Il déclare qu'il n'y a pas eu, effectivement, de réunion avec les représentants du personnel sur ce sujet. Toutefois, il explique qu'il s'agit de compléter la délibération du mois de décembre 2017. Cette dernière a été à l'ordre du jour d'un Comité Technique. Il précise que cette modification intègre les personnes qui bénéficiaient par le passé de primes. Cela est favorable à ces personnes non contractuelles qui, sans cette délibération, n'y auraient pas droit.

Mme GROLEAU déclare que le premier document présenté en Commission Gérer était rédigé de la façon suivante : « sur l'adoption et l'application du régime indemnitaire applicable aux agents non titulaires, non permanents ». Or, le document présenté aujourd'hui est rédigé de la façon suivante : « sur l'adoption et l'application du régime indemnitaire qui pourrait être applicable aux agents non titulaires, non permanents à temps complet ». Elle déclare que la deuxième délibération est ambiguë.

M. ROUDIER explique que certaines personnes, sur l'année, ne travaillent que 15 jours et que le régime indemnitaire ne s'applique pas à ces personnes. Il rappelle en outre que cette délibération aurait dû être intégrée à la délibération du mois de décembre et libellée de la même façon. Il précise que si cette délibération n'est pas adoptée, les agents non titulaires et non permanents ne pourront pas bénéficier du régime indemnitaire (notamment des primes d'indemnité de dimanche et des primes de salubrité). Il souhaite que ces agents puissent en bénéficier.

Mme GROLEAU souhaite que le libellé de la première délibération soit conservé car il était plus clair.

M. ROUDIER objecte que cela n'est pas possible car les personnes qui ne travaillent que peu de temps ne peuvent en bénéficier.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une tournure juridique. Il rappelle qu'il y a différents régimes et que certains agents ne travaillent que très peu de temps.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire applicable aux agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,

Vu la délibération n° 2017-177 du 13 décembre 2017 portant attribution du régime indemnitaire pour les agents titulaires à temps complet et à temps non complet et non titulaires permanents à temps complet et à temps non complet,

Considérant qu'il convient d'intégrer les agents non titulaires non permanents à temps complet et à temps non complet,

Considérant l'avis de la Commission « Gérer » du 1<sup>er</sup> février 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'adoption et l'application du régime indemnitaire qui pourrait être applicable aux agents non titulaires non permanents à temps complet et à temps non complet, conformément à la délibération du 13 décembre 2017, en plus des agents titulaires à temps complet, à temps partiel et temps non complet et des agents non titulaires permanents à temps complet, à temps partiel et à temps non complet,
- Sur l'inscription au budget des crédits nécessaires au montant de l'enveloppe indemnitaire

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 30**

**Contre l'adoption : 1 (Josette GROLEAU)**

**Abstentions : 2 (Laurence HENRY et Serge MAUPOUET)**

**Ne prend pas part au vote : 0**

#### **2018-6. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

M. BACHOUR déclare qu'il s'agit de voter l'attribution de subventions aux associations à caractère social pour l'année 2018. Il précise que 10 associations sont concernées. Les sommes attribuées sont pratiquement égales à celles de l'année dernière. Les sommes les plus importantes sont accordées à Belle-Rive et Boiffiers-Bellevue qui sont les quartiers les plus populaires de la Ville.

Mme GROLEAU déclare qu'elle ne prendra pas part au vote car l'association Le Sas est concernée par cette délibération et qu'elle est membre du bureau.

En outre, elle demande pourquoi il n'y a pas de subventions affectées et pourquoi il n'y a que des subventions de fonctionnement.

Monsieur le Maire explique répondre aux demandes des associations. S'agissant de Belle-Rive, il explique que l'association avait eu une subvention affectée de 3 000 euros l'an dernier. Cette année, il n'y a pas de subvention affectée, mais l'association s'est vue attribuer une subvention de fonctionnement de 121 000 euros, au lieu de 118 000 euros l'an dernier. Dès lors, il apparaît que les subventions, globalement, sont les mêmes que l'an dernier.

Mme GROLEAU précise qu'elle ne parlait pas des montants. S'agissant de Belle-Rive, elle rappelle que l'association a eu une subvention affectée de 3 000 euros l'an dernier qui devait correspondre à un projet, ce qui est intéressant. Elle demande si cette association a un projet pour 2018.

Monsieur le Maire rappelle que ce sont les associations qui font leurs demandes de subventions et que la Ville fait confiance aux associations. En outre, il rappelle que la Ville aurait pu n'affecter qu'une subvention de 118 000 euros à l'association Belle-Rive et qu'elle a décidé de lui affecter 121 000 euros. Toutefois, il précise pouvoir demander à Belle-Rive la raison de l'absence de projet.

Mme GROLEAU objecte que ce n'est pas le cas que pour Belle-Rive. En outre, elle se réjouit du subventionnement à hauteur de 121 000 euros pour Belle-Rive et espère qu'il sera le même en 2019.

M. CALLAUD constate une baisse sensible des subventions depuis le CA 2014. Il signale que Le Logis est passé d'une subvention de 88 000 euros à 77 000 euros, ce qui est un message fort puisque cette association a une activité sociale importante. S'agissant de Belle-Rive, il note que la subvention est passée de 134 970 euros en 2014 à 121 000 euros. S'agissant de Boiffiers-Bellevue, la subvention est passée de 197 195 euros en 2014 à 175 000 euros. Il demande donc quelle est la politique de la Ville s'agissant des trois grands Quartiers. En effet, les Quartiers ont perçu 422 000 euros en 2014 pour 296 000 euros aujourd'hui. Il convient qu'il y a des efforts à réaliser du fait de la baisse des dotations de l'Etat. Toutefois, il rappelle que les Quartiers ont un réel besoin et s'interroge sur cette baisse importante des subventions.

Monsieur le Maire déclare qu'il n'est pas judicieux de prendre comme base de référence le budget 2014. En effet, ce budget ne correspond pas à la politique actuelle et correspond à une autre époque de gestion puisque l'Etat, notamment, n'avait pas encore décidé de baisser les dotations. Il souligne que les subventions accordées en 2017 et 2018 aux associations, telles Belle-Rive et Boiffiers-Bellevue, n'ont pas baissé et que de gros efforts ont été faits en ce sens.

En outre, il rappelle que ces associations fonctionnent parfaitement puisque des actions sont menées dans les quartiers et que le soutien social, notamment, est fait. De plus, les subventions sont relativement élevées pour une Ville de la taille de celle de Saintes. En effet, il est important que ces associations continuent à développer leurs actions. Il termine en soulignant que Belle-Rive collabore beaucoup avec l'Abbaye aux Dames et mène de nombreuses actions. Elle récolte des fonds et fonctionne très bien grâce à des gens ouverts au changement.

M. MAUPOUET déclare : « Monsieur le Maire vous indiquez que vous ne souhaitez pas que l'on compare par rapport à ce référentiel de 2014 mais n'est-ce pas tout simplement parce qu'en faisant cette comparaison il apparaît clairement que la comparaison est en votre défaveur et en défaveur de la politique que vous menez ? ».

Monsieur le Maire répète qu'il mène une autre politique. Il ajoute qu'il aimerait avoir les mêmes moyens que ceux dont disposait la Municipalité précédente.

*Arrivée de M. NEVEU à 18h56.*

Mme HENRY déclare que les élus de la Municipalité actuelle se présentent comme de « bons pères de famille ». Elle rappelle qu'un bon père de famille ne prive pas ses enfants de manger lorsqu'il perd son emploi car il en va non seulement du quotidien des enfants mais de l'avenir de toute la famille. Elle assure que si le système associatif est mal nourri, tout le développement de la Ville en souffre.

Monsieur le Maire demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7 prévoyant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°2017-134 du 15 novembre 2017 relative à l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2016 Ville de Saintes / association Belle Rive,

Vu la délibération n°2017-135 du 15 novembre 2017 relative à l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2016 Ville de Saintes / association Boiffiers-Bellevue,

Vu la délibération n°2016-30 du 29 mars 2016 relative à la convention d'objectifs et de moyens 2016-2018 avec l'association Le Logis qui impose un vote annuel pour le montant de la subvention attribuée par la Ville à l'Association,

Considérant que la Ville de Saintes apporte son soutien aux activités d'intérêt général que les associations s'engagent à mettre en œuvre conformément à leurs statuts et notamment aux actions en faveur du développement du lien social ainsi que l'insertion sociale par le biais du logement ou de l'activité professionnelle,

Considérant que pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil Municipal :

- Que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières des justificatifs suivants :
  - Compte de résultat définitif, de l'exercice écoulé,
  - Du relevé de trésorerie (banque, caisse, livret, valeur mobilière de placement ...).
- Qu'à ce titre, le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble de ces pièces.

Considérant qu'il est rappelé, par ailleurs, qu'en application de l'article L. 1611-4 du CGCT : « Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité »,

Considérant qu'il est précisé qu'en cas de refus, par l'association, de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2018, la commune se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées,

Considérant enfin que pour toute association dont le subventionnement global dépasse 1 000 €, une convention portant attribution de subvention devra être signée entre l'association et la Commune.

Considérant les crédits votés au budget primitif, chapitre 65, article 6574,

Considérant que les propositions d'attributions se présentent comme indiqué dans le tableau ci-dessous pour l'année 2018,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du 1<sup>er</sup> février 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'attribution des subventions suivantes :

Association	Subvention Fonctionnement	Subvention Affectée
Belle – Rive	121 000 €	
Boiffiers – Bellevue	175 000 €	
Erequa'sol	1 000 €	5 000 €
Le Logis	77 000 €	
Le Sas	1 000 €	
Saint-Fiacre	1 000 €	
Secours Catholique	1 000 €	
Secours Populaire Français	1 000 €	
Consommation logement cadre de vie	1 000 €	
Solidarité prison	1 000 €	

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer la convention portant attribution de la subvention d'un montant supérieur à 1 000 € et tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal,  
 Après en avoir délibéré,  
 ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 28**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 5** (François EHLINGER, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET)

**Ne prend pas part au vote : 1** (Josette GROLEAU)

#### **2018-7. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

Mme CHEMINADE déclare que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville apporte son soutien aux associations Saintaises qui contribuent au rayonnement de Saintes, cité de la Musique, au rayonnement de Saintes et de l'offre culturelle, à la mise en valeur du patrimoine et des collections et à la mise en œuvre d'actions en faveur de la jeunesse.

Elle déclare qu'il est donc proposé d'attribuer à 13 associations les subventions suivantes :

- Pour l'Abbaye aux Dames : 395 000 euros.
- Pour l'APCOS (Association pour la protection, la connaissance et le chant des orgues de Saintes) : 1 446 euros.
- Pour COCONUT MUSIC : 24 000 euros.
- Pour l'école de dessin : 1 500 euros (avec un projet sur la thématique du mouvement avec une collaboration avec le Conservatoire de Danse).
- Pour le Gallia Théâtre : 412 250 euros.
- Pour EREA : 3 000 euros pour le projet de festival inter-lycées.
- Pour les ASMA : une subvention de fonctionnement de 15 000 euros.
- Pour le groupe folklorique Aunis Saintonge : 700 euros.
- Pour la Horde Tri Nox Samoni : 1 500 euros.
- Pour l'orchestre des Jeunes des Charentes : 1 500 euros.
- Pour l'orchestre d'harmonie de la Ville de Saintes : 2 300 euros.
- Pour piano en Saintonge : 1 500 euros.

- Pour l'Université Bordeaux Montaigne : 5 000 euros.

Mme GROLEAU rappelle que le Gallia Théâtre, l'année dernière, avait eu une subvention de 850 000 euros. Elle demande la raison de cette diminution de 13 000 euros.

Mme HERVE rappelle que le Gallia avait eu, au début du mandat, de grosses difficultés financières en lien avec le règlement d'une indemnité de licenciement pour l'ancien Directeur. Dès lors, à cette époque, la Ville avait convenu avec le Gallia Théâtre que ce dernier reverrait son mode de gestion qui posait de grandes difficultés (programmations, modalités de délivrance des billets, etc.). La Ville s'était engagée à maintenir sa subvention inchangée pendant trois ans afin que le Gallia Théâtre ait une visibilité suffisante pour rééquilibrer sa situation juridique et comptable. En outre, la Ville, notamment, avait apporté une aide financière conséquente au Gallia Théâtre. La Ville a donc respecté son engagement de maintenir la même subvention pendant trois ans. La période de trois ans étant achevée, la Ville a décidé de diminuer la subvention de 3 %. Elle précise que cette baisse ne porte que sur le fonctionnement et non sur les loyers. Elle explique que sur la subvention de 812 000 euros, une part correspond au loyer que le Gallia verse et que la Ville restitue au Gallia sous forme de subvention. Elle ajoute que la Mairie se félicite de la manière dont cette situation s'est rétablie alors qu'elle était très obérée il y a trois ans. En effet, il faut noter une forte augmentation de la fréquentation du Gallia Théâtre. Une billetterie en ligne a été mise en place ce qui démontre la modernisation de l'offre du Théâtre. Il faut noter également une forte fréquentation du cinéma ainsi qu'une offre de grande qualité. Elle conclut en disant que la Mairie et elle-même entretiennent ce partenariat avec beaucoup de bienveillance.

Mme BENCHIMOL-LAURIBE précise que les ASMA (Ateliers Saintais de Musiques Actuelles) sont une association permettant aux Saintais d'accéder à l'apprentissage et à la pratique de la musique quand ils ne peuvent pas intégrer le Conservatoire. Elle s'inquiète du fait que la subvention soit passée de 58 000 euros à 15 000 euros en trois ans.

Mme CHEMINADE explique que cette association a connu de fortes perturbations depuis deux ou trois ans et que la Mairie la suit tout particulièrement. Elle raconte que les ASMA comportait plus de 300 adhérents en 2014 et que les subventions étaient versées en conséquence. Puis, cette association a rencontré de nombreux aléas. Les différents bureaux successifs ont suivi cette association afin de l'aider, notamment à trouver d'autres partenaires financiers. Toutefois, le nombre d'adhérents des ASMA a chuté à 75 et le montant de la subvention est adapté à ce nombre. Elle précise que l'association est en train de se reconstruire. Les services de la Ville l'aident notamment au plan administratif afin de trouver d'autres partenaires. Les ASMA ont sollicité le Département et la Région afin d'obtenir d'autres subventions.

M. MAUPOUET demande pourquoi l'association les Saintaitiseurs a été subventionnée une année comme association culturelle et l'année suivante comme association sportive.

M. DRAPRON explique que le Service Jeunesse a été créé et que cette association dépend dorénavant du Service Jeunesse et Sports.

M. CALLAUD rappelle qu'au-delà des chiffres et des dotations, il y a une politique. Il déclare que la politique de la majorité est très claire, particulièrement dans le domaine culturel. En effet, il note une baisse sensible de l'ensemble des subventions aux associations culturelles, hormis COCONUT MUSIC et l'Abbaye aux Dames. Il constate, notamment, que les subventions à l'Atelier du Patrimoine, à l'association socio-culturelle de la Maison d'Arrêt et à la société d'Archéologie et d'Histoire ont disparu. Il regrette et déplore également le fait qu'aucune commission culturelle n'ait été mise en place. Dans une commission culturelle, il pourrait y avoir des débats entre la majorité et l'opposition sur la politique culturelle de la Ville. Il déclare que la majorité attribue des subventions, au coup par coup,

sans vraie politique culturelle ou sportive claire. Il termine en disant que les élus ne peuvent pas avoir une lecture précise et une analyse de ces politiques.

Monsieur le Maire répond que la politique culturelle est très claire. Elle concerne la Musique (avec la cité musicale) et le Patrimoine (avec de nombreux projets en cours). S'agissant de la Société Française d'Archéologie et de l'association de la Maison d'Arrêt, il assure que la politique vis-à-vis d'elles n'a pas changé. Il déclare qu'il faut comprendre le processus d'attribution des subventions et explique que la Mairie contacte toutes les associations afin de connaître leurs besoins et leurs projets pour l'année. En outre, la Mairie leur demande des comptes sur leurs activités et leur trésorerie. S'agissant de ces deux associations, il déclare qu'elles ont plus d'un an de trésorerie d'avance et que le but d'une subvention n'est pas de constituer une trésorerie. La subvention est octroyée pour aider les associations pour des activités ou des projets. Dès lors, quand une association a plus d'un an de trésorerie, la Mairie considère qu'elle peut se passer de subvention pour une année. Il précise que les associations pourront demander à nouveau des subventions les années suivantes et que la Mairie étudiera, chaque année, les projets et les trésoreries et prendra ses décisions en fonction.

M. CALLAUD rappelle qu'il existait, lors de la mandature précédente, un adjoint à la Culture qui réunissait, dans des commissions, les associations, les membres de l'opposition et les membres de la majorité. Tous les débats avaient lieu en commission, et uniquement en commission, et les élus connaissaient la politique culturelle. Il déclare que, désormais, ces explications sont données en Conseil Municipal. Il considère que les débats devraient avoir lieu en amont.

Mme BENCHIMOL-LAURIBE rappelle que la Mairie avait commencé, ces dernières années, à financer certaines associations de santé. Elle déclare que cela est très bien mais déplore le fait que les subventions ne représentent pas plus de 2 100 euros, au regard des 2,5 millions d'euros de subventions pour les autres associations. Elle demande si la Ville a signé le contrat Local Ville Santé et rappelle que la Ville de Cognac l'a déjà signé.

M. GINOUX déclare qu'il s'agit de la compétence de la CDA. Il pense que le contrat a été signé.

Monsieur le Maire invite Madame LAURIBE à se rapprocher de Christian FOUGERAT.  
Il demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7 qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°34 du Conseil Municipal du 19 juin 2015, déposée en Sous-préfecture le 22 juin 2015, relative à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Abbaye aux Dames, la cité musicale, Saintes,

Vu la délibération n°35 du Conseil Municipal du 19 juin 2015, déposée en Sous-préfecture le 22 juin 2015, relative à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Gallia Théâtre,

Considérant les crédits votés au budget primitif, chapitre 65, article 6574,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville apporte son soutien aux associations Saintaises qui contribuent :

- Au rayonnement de Saintes, cité de la musique

- Au rayonnement de Saintes et de l'offre culturelle
- A la mise en valeur du patrimoine et des collections
- A la mise en œuvre d'actions en faveur de la jeunesse

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, il est proposé au Conseil municipal de voter une délibération pour l'ensemble des subventions attribuées aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune,

Considérant que pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil Municipal :

- Que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières des justificatifs suivants :
  - Compte de résultat définitif, de l'exercice écoulé,
  - Du relevé de trésorerie (banque, caisse, livret, valeur mobilière de placement ...).
- Qu'à ce titre, le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble de ces pièces.

Considérant qu'il est rappelé, par ailleurs, qu'en application de l'article L. 1611-4 du CGCT : « Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité »,

Considérant qu'il est précisé qu'en cas de refus, par l'association, de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2018, la commune se réserve le droit de demander le reversement des subventions octroyées,

Considérant enfin que pour toute association dont le subventionnement global dépasse 1 000 €, une convention portant attribution de subvention devra être signée entre l'association et la Commune.

Considérant que les propositions d'attributions se présentent comme indiqué dans le tableau ci-dessous pour l'année 2018,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du 1<sup>er</sup> février 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'attribution des subventions suivantes

Association	Subvention Fonctionnement	Subvention Affectée
Abbaye aux dames	395 000 €	
APCOS		1 446 €
ASMA	15 000 €	
Coconut Music	24 000 €	
Ecole de dessin	500 €	1 000 €
Gallia Théâtre	837 250 € (loyer : 425 000 € subvention : 412 250 €)	
Erea		3 000 € (festival Inter-lycées)
Groupe folklorique Aunis Saintonge	700 €	
La Horde Tri Nox Samoni	1 500 €	

Orchestre des JN des Charentes	1 500 €	
Orchestre d'harmonie de la ville de Saintes	2 300 €	
Piano en Saintonge	1 500 €	
Université Bordeaux Montaigne	5 000 €	

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer les conventions portant attribution de ces subventions et tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à la majorité l'ensemble de cette proposition.

**Pour l'adoption : 28**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 6** (Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET)

**Ne prend pas part au vote : 0**

#### **2018-8. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DE JUMELAGE AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

Mme BLEYNIÉ explique que la Ville fête cette année les 30 ans du Comité de Jumelage et entretient des liens avec la Ville de Vladimir. Elle déclare que le Comité de Jumelage a demandé une subvention affectée de 500 euros. Cette subvention sera utilisée si Monsieur le Maire de Vladimir répond positivement à l'invitation de la Ville de Saintes pour une rencontre autour du 14 juillet. Elle précise que si aucun représentant de la Ville de Vladimir n'est présent, la subvention ne sera pas versée même si elle a été votée.

M. MAUPOUET rappelle qu'il y a eu, l'année dernière, des subventions pour trois Comités de Jumelage alors qu'il n'y en a qu'une seule cette année. Il rappelle que les Jumelages sont très importants pour une Ville et demande s'il y a une impulsion pour revivifier chacun de ces Jumelages afin qu'ils soient vivants et concrets.

Mme BLEYNIÉ précise que la Mairie tient compte des projets de chaque Jumelage et de la trésorerie de chacun. En effet, certains Jumelages ne demandent pas de subvention car ils ont des comptes suffisamment abondés ou n'ont pas de projet précis. Elle déclare que la Ville étudie tous les dossiers et toutes les demandes.

Monsieur le Maire rappelle avoir, depuis son élection, redynamisé très largement la politique de Jumelage en recevant les Villes Jumelées et en se déplaçant dans ces Villes. Il précise que Saintes est jumelée à Nivelles, Xanten, Salisbury, Cuevas, Vladimir et Tombouctou. Toutefois, la communication est plus difficile à maintenir avec certaines Villes, comme Vladimir ou Tombouctou. Il ajoute que l'objectif n'est pas d'étendre le Jumelage à travers le monde, sans action concrète. Il déclare qu'un Jumelage n'a de sens que lorsqu'il est porté par la population ou porté par une association. Il prend l'exemple de Nivelles où le Comité Jumelage permet de nombreux échanges avec les différentes associations (pêche, chasse, pompiers). Il ajoute qu'avec Xanten et Salisbury les Comités de Jumelage permettent des échanges importants. Les Maires se rencontrent et s'entendent bien. Ils ont une politique de valorisation du patrimoine commune et des liens très forts entre eux. En outre, il y a des échanges au niveau de la population.

M. MAUPOUET précise que le sens de sa question était exactement celui-là. Il voulait savoir comment la Municipalité fait pour que les Jumelages qui existent soient vivants et qu'il y ait des échanges. Il demande si derrière chacun des Jumelages qui existent il y a véritablement des échanges et un soutien à ces échanges. Pour les Jumelages plus fragiles, il demande ce que fait la Municipalité pour les étayer et les rendre plus dynamiques.

M. CALLAUD rappelle que les habitants de Tombouctou ont traversé une période difficile. Il déclare que ce Jumelage avait été mis en place pour aider, et notamment pour faire des puits. Il n'ignore pas qu'il sera compliqué de rétablir les liens mais estime qu'il faut le faire.

Mme BLEYNIE ajoute qu'à l'occasion des 40 ans du jumelage avec Tombouctou, tous les élus de la Ville ont souhaité maintenir l'exposition qui aura lieu cet été, même si personne ne venait.

Monsieur le Maire précise que le Maire de Tombouctou a confirmé qu'il viendrait. Il rappelle que la Ville a reçu très largement, et notamment à l'occasion des fêtes d'été, les Maires des Villes Jumelles.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7 qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant les crédits votés au budget primitif, chapitre 65, article 6574,

Considérant la politique de la Ville en matière de coopération internationale et notamment les liens qu'elle entretient avec la ville jumelée de Vladimir,

Considérant les projets présentés pour l'exercice 2018, en faveur du rayonnement culturel Saintais et du développement des relations entre les citoyens Saintais et ceux des villes jumelles,

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, il est proposé au Conseil municipal de voter une délibération pour l'ensemble des subventions attribuées aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune,

Considérant que pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil Municipal :

- Que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières des justificatifs suivants :
  - Compte de résultat définitif, de l'exercice écoulé,
  - Du relevé de trésorerie (banque, caisse, livret, valeur mobilière de placement ...).
- Qu'à ce titre, le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble de ces pièces.

Considérant qu'il est rappelé, par ailleurs, qu'en application de l'article L. 1611-4 du CGCT : « Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité »,

Considérant qu'il est précisé qu'en cas de refus, par l'association, de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2018, la commune se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées,

Considérant enfin que pour toute association dont le subventionnement global dépasse 1 000 €, une convention portant attribution de subvention devra être signée entre l'association et la Commune.

Considérant que la proposition d'attribution se présente comme indiqué dans le tableau ci-dessous pour l'année 2018,

Après consultation de la commission « Dynamiser » du 1<sup>er</sup> février 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'attribution de la subvention suivante :

Association	Subvention Fonctionnement	Subvention Affectée
Comité de jumelage Saintes Vladimir		500 €

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer les conventions portant attribution de cette subvention et tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 28**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 6** (Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET)

**Ne prend pas part au vote : 0**

#### **2018-09. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018 – ANIMATION ET EVENEMENTIEL**

Mme DEREN explique qu'il s'agit de délibérer sur l'attribution de la somme de 65 000 euros à l'association Carnavalesque de la Saint-Sylvestre qui participe largement au dynamisme de la Ville en organisant tous les 31 décembre la cavalcade.

Mme HENRY rappelle que lors de l'unique commission de préparation de ce Conseil Municipal, les élus de l'opposition ainsi que des élus de la majorité ont demandé à avoir les montants des subventions des années précédentes afin d'en connaître l'évolution. Elle déclare n'avoir pas eu de réponse. Elle demande donc à combien s'établissait la subvention en 2017, en 2016, en 2015 et en 2014.

Monsieur le Maire rappelle que ces données sont publiques. Il déclare que la subvention s'établissait en 2014 à 45 000 euros, en 2015 et en 2016 à 65 000 euros. En 2017, elle s'est établie à 52 500 euros.

Il précise qu'en 2015 et 2016 l'événement se déroulait sur deux jours. En 2018 il se déroulera sur une journée, avec donc un budget doublé. Monsieur le Maire explique que ce budget a été augmenté car c'est l'événement, à Saintes, qui attire le plus de monde (environ 20 000 personnes). En outre, certains partenaires (notamment la Région) ne soutiennent plus l'association Carnavalesque. Dès lors, la Ville a jugé bon d'augmenter la subvention afin que l'association puisse maintenir le même nombre de chars et la même qualité de chars.

Mme HENRY déclare qu'il y a eu une augmentation de 20 000 euros depuis 2014, soit une augmentation de 50 %. Elle note que lorsqu'une association a réussi à surmonter ses difficultés, comme le Gallia Théâtre, elle a une diminution de subvention (moins 3 %). En revanche, lorsqu'une association rencontre de grosses difficultés, sa subvention est augmentée (+ 50 %). Elle déclare que les personnes qui voudraient créer quelque chose n'ont pas de visibilité et ne peuvent connaître la politique de la Mairie qui n'est pas claire. En effet, si les associations mettent de l'argent de côté pour préparer un

grand événement dans les années à venir, la Mairie retire les subventions. Dès lors, cette politique imprévisible et illisible de la Mairie met en péril toutes ces bonnes idées. Elle affirme que la conséquence de cela est que des artistes quittent la Ville, comme Monsieur Jean-Pierre BLANCHARD. La Ville perd donc des activités mais cela n'est pas toujours visible car il n'est pas possible de chiffrer toutes les actions auxquelles les associations renoncent. Elle déclare que le fait d'attribuer les subventions de façon illogique conduit des personnes à renoncer à agir sur le territoire. Cela appauvrit et entrave le développement de la Ville. Elle déplore qu'il n'y ait aucune ligne de politique visible. Elle affirme que le fait d'attribuer de façon arbitraire des subventions envoie un signal d'instabilité à tous les acteurs économiques, dont les associations. Cela est très préjudiciable au développement de la Ville.

Monsieur le Maire demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7 qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant les crédits votés au budget primitif, chapitre 65, article 6574,

Considérant que dans le cadre de sa politique événementielle, la Ville apporte son soutien aux associations Saintaises qui contribuent :

- Au rayonnement de Saintes par l'organisation d'animations festives

Considérant les projets présentés pour l'exercice 2018 en faveur du rayonnement de la ville de Saintes.

Considérant que pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil Municipal :

- Que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières des justificatifs suivants :
  - Compte de résultat définitif, de l'exercice écoulé,
  - Du relevé de trésorerie (banque, caisse, livret, valeur mobilière de placement ...).
- Qu'à ce titre, le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble de ces pièces.

Considérant qu'il est rappelé, par ailleurs, qu'en application de l'article L. 1611-4 du CGCT : « Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité »,

Considérant qu'il est précisé qu'en cas de refus, par l'association, de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2018, la commune se réserve le droit de demander le reversement des subventions octroyées,

Considérant enfin que pour toute association dont le subventionnement global dépasse 1 000 €, une convention portant attribution de subvention devra être signée entre l'association et la Commune.

Considérant que la proposition d'attribution se présente comme indiqué dans le tableau ci-dessous pour l'année 2018,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du 1<sup>er</sup> février 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'attribution de la subvention suivante :

Association	Subvention Fonctionnement	Subvention Affectée
Association Carnavalesque de la Sylvestre	65 000 €	

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer la convention portant attribution de cette subvention et tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 28**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 6** (Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET)

**Ne prend pas part au vote : 0**

#### **2018-10. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET LA VILLE DE COGNAC**

Monsieur le Maire informe de la mise en place d'une convention de prestations de service entre la Ville de saintes et la Ville de Cognac afin que cette dernière puisse profiter des compétences de Saintes en matière de dynamisation et animation du centre-ville. Il s'agit de coordonner les politiques d'habitations, de stationnement et de commerces. Les deux villes connaissent les mêmes problématiques. Il indique qu'il a été décidé de partager le coût du salaire et des frais de missions de ce manager.

M. MAUPOUET déclare : « Monsieur le Maire, vous évoquez un manager de centre-ville, nous vous remercions de l'évoquer car c'était un des projets de notre liste. Il y a une petite différence c'est que nous, nous souhaitons le mettre en place dès le début du mandat. J'aurai une question sur cette relation avec la Ville de Cognac, c'est-à-dire qu'il manque très certainement la mise en place d'un véritable réseau de villes, d'une véritable dynamique entre les différentes villes. Il y a eu, il y a quelques années, Charente-Océan. Ce genre de coopérations entre des Municipalités, sous forme de réseau, en particulier avec des Villes qui sont sensiblement de même taille et qui peuvent donc avoir des problématiques similaires, est quelque chose de très pertinent. Là c'est juste une petite esquisse. Donc est-ce que cette esquisse est appelée à être suivie de choses plus profondes en matière de coopération ou d'entente entre différentes Villes ? Et je pense à d'autres Villes, je pense à Rochefort. Il faudrait certainement penser à une concertation, une dynamisation, avec tout un réseau de Villes proches et de tailles similaires pour essayer de résoudre ensemble des problématiques qui peuvent être similaires et de mettre en place des coopérations fructueuses pour l'avenir ».

Monsieur le Maire rappelle que c'est la Municipalité précédente qui a arrêté toute initiative en matière de réseau de Villes. Saintes a, avec Cognac, un syndicat en commun (SIVU). Les Villes collaborent notamment dans le domaine du tourisme. Les Villes, les Maires et les équipes ont des échanges réguliers, dans le cadre de ce syndicat. De ces échanges est née l'idée de partager un manager de centre-ville ayant des problématiques très semblables entre Saintes et Cognac. Il ajoute échanger également avec le Maire de Rochefort. Néanmoins, Rochefort se rapproche logiquement de la Rochelle, tandis que Saintes est dans le sillage de Bordeaux comme Cognac et Angoulême. Il pense qu'il est important

d'échanger entre les Villes moyennes. Il rappelle les articles nombreux qui traitent du cœur de ville. Il rappelle également que le Gouvernement a lancé un grand programme d'aide à la revitalisation des cœurs de ville. Saintes a préparé un dossier pour demander des aides sur les différents projets de revitalisation de la Ville. Toutes les Villes moyennes ont demandé cette aide car elles ont toutes les mêmes problématiques de commerces de centre-ville, d'habitats. A ce sujet, Monsieur le Maire annonce que la Ville va lancer, avec la Communauté d'Agglomération, un grand projet sur l'amélioration de l'habitat, projet fondamental, ce que Cognac fait également. Il termine en disant qu'il adhère totalement à l'idée de collaboration et de réseau entre les Villes moyennes.

M. MAUPOUET précise qu'il pense également à Saint-Jean-d'Angely. Il estime qu'il y a des choses à penser, particulièrement en termes de développement économique. Il pense également à Rochefort car cette Ville est un Pôle industriel. Il ne renonce pas à ce qu'il puisse y avoir à Saintes un outil productif et pense qu'il faut œuvrer en ce sens car il y a un héritage industriel à Saintes. Il déclare : « si on conçoit une redynamisation en termes de filières, je considère qu'il ne faut pas occulter la possibilité de contacts avec Rochefort ».

Monsieur le Maire ajoute qu'à Rochefort, il existe la filière aéronautique. Il assure que tout cela est possible, toutefois il précise qu'une filière aéronautique va plutôt se développer là où il y a déjà des savoir faire.

M. CALLAUD déclare que tout ce qui rapproche Saintes de Cognac est une très bonne chose. Il rappelle qu'il existait auparavant le réseau Charente-Océan qui réunissait Cognac, Saintes et Rochefort. Par la suite, il est apparu que Rochefort n'avait pas les mêmes objectifs et cherchait à se rapprocher de La Rochelle. La Ville a néanmoins des possibilités avec Cognac. Saintes a une grande expérience dans le domaine de l'animation et du développement du centre-ville. Il précise qu'il existait un GIC (groupement d'intérêt commercial) auparavant. Ce partenariat avait été mis en place entre la Ville de Saintes et les commerçants et fonctionnait très bien. Il pense qu'il faut développer toutes les passerelles possibles avec Rochefort. Il pense que l'avenir ne sera pas Rochefort-Saintes-Cognac mais Royan, Saintes et Cognac, un arrière-pays touristique avec la vue sur la mer pour Royan.

Monsieur le Maire ajoute que c'est l'objectif de la Grande Saintonge qui repose sur trois richesses économiques extrêmement importantes, le cognac, le patrimoine (le gallo-romain historique) et le tourisme (la mer). Il regrette que cela ne soit pas en cours de construction.

M. BACHOUR ajoute que le rapprochement avec Cognac se fait également au plan médical. En effet, l'Hôpital de Rochefort est très proche de l'Hôpital de La Rochelle tandis que celui de Saintes est proche de celui de Cognac.

Monsieur le Maire demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018.13 de la Ville de Cognac en date du 28 février 2018 relative à la signature de la convention de prestations de services entre la Ville de Saintes et la Ville de Cognac,

Vu le budget 2018 de la Ville de Saintes,

Considérant qu'au regard du profil des villes de Saintes et de Cognac, elles partagent des problématiques communes en matière de dynamisation et d'animation de leur centre-ville,

Considérant que la Ville de Saintes s'est engagée afin de proposer des solutions innovantes sur ces sujets,

Considérant la volonté de la Ville de Cognac de pouvoir bénéficier du savoir-faire et réflexions menées actuellement par Saintes, grâce à son Manager du centre-ville,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du 1<sup>er</sup> février 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'approbation des termes de la convention ci-jointe portant prestations réalisées par le Manager du centre-ville de la Ville de Saintes au profit de la Ville de Cognac,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer la convention de prestations du Manager du centre-ville de la Ville de Saintes au profit de la Ville de Cognac,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

#### **2018-11. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

M. DRAPRON précise que la politique sportive est très connue des clubs sportifs puisqu'il existe une commission, le Conseil Consultatif du Sport, à laquelle participent tous les clubs sportifs ainsi que les élus (dont Nicolas GAZEAU, Christian BERTHELOT et Brigitte FAVREAU). Lors de ces réunions, les élus précisent les orientations et la politique de la Municipalité. Il rappelle que les directives sont claires. La politique est tournée vers la Jeunesse, le développement du sport féminin, le développement du handisport et les talents. Il ajoute que les subventions sont globalement les mêmes que l'an dernier et que 33 clubs sont concernés.

Monsieur le Maire indique que la politique sportive de la ville est tournée vers la jeunesse et la formation et la détection des talents qui peuvent ensuite évoluer vers d'autres destinations. Il cite, notamment le club de rugby qui est moderne en ce qui concerne la formation.

M. DRAPRON tient à citer Corinne BERGERON. Il s'agit d'une jeune femme qui était athlète de bon niveau en badminton et qui, depuis son accident, s'oriente vers le parabadminton. Elle sera certainement sélectionnée pour les Jeux de 2020 et peut-être les Jeux de 2024 à Paris. La Municipalité fera en sorte qu'elle puisse participer aux grands événements sportifs paralympique.

Mme BENCHIMOL-LAURIBE déclare que l'opposition va s'abstenir, non pas parce qu'elle ne souhaite pas que les associations sportives aient des subventions mais par souci de cohérence, puisqu'elle n'a pas voté le budget en général.

Mme GROLEAU note que l'US Saintes Athlétisme a reçu, au titre de l'année 2017, 8 000 euros en fonctionnement, 1 500 euros en projet finalisé et 500 euros pour la corrida. Or, en 2018, cette même association percevra 11 000 euros en fonctionnement. Madame GROLEAU en demande la raison.

M. DRAPRON répond qu'il y a toujours des projets finalisés. En outre, il y a des jeunes qui performent, notamment Loris GAGNAN champion de France junior d'athlétisme. Les transports de ce jeune sont à la charge du club et la politique de la Municipalité est notamment tournée vers les jeunes performants.

Mme GROLEAU regrette que, cette année, les projets finalisés ne soient pas explicités et détaillés.

M. DRAPRON répond que cela est souvent explicité pendant le Conseil Consultatif du Sport. Néanmoins, il convient qu'il aurait pu être intéressant de préciser le détail, comme l'année dernière.

M. EHLINGER ajoute qu'il y a quelques temps, dans le mensuel Saintais, Victor MARCELOT a été mis en exergue. Ce jeune Saintais vient d'être repéré par les instances nationales. Il a 15 ans et pourrait être connu rapidement au plan national ou international.

Mme GROLEAU constate que cette année le Golf n'a pas eu la subvention de 2 000 euros reçue l'an dernier.

M. DRAPRON répond que le Golf a un an de trésorerie. La Municipalité a estimé qu'il n'avait pas besoin de subvention de fonctionnement.

Mme GROLEAU déclare, qu'à l'instar des autres sports, ils ont besoin de subventions pour se déplacer pour des concours notamment.

M. MAUPOUET demande le total des subventions.

M. DRAPRON répond que le total est de 379 300 euros.

M. MAUPOUET déclare que selon ses propres calculs le total n'est pas en hausse. Il demande si Monsieur DRAPRON est certain de ses chiffres.

M. DRAPRON répond qu'il y a eu 388 000 euros l'année dernière et 379 300 euros cette année. Deux événements ont été transférés en prestations (le Tour Charente-Maritime féminin et les Nuits de l'Impact). Ces deux événements n'apparaissent pas en subvention puisqu'ils s'apparentent à une subvention finalisée. Il précise donc qu'il n'y a pas de baisse mais seulement deux lignes qui ont été transférées sur une autre ligne d'écriture. Il s'agit d'une somme de 9 000 euros qui correspond au delta des 379 000 et des 388 000. C'est un jeu d'écriture.

Monsieur le Maire ajoute que la Municipalité avait fait, l'année dernière, un effort considérable puisqu'en 2016 la subvention était de 364 000 euros.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7 qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant les crédits votés au budget primitif, chapitre 65, article 6574,

Considérant que la Ville apporte son soutien aux associations Saintaises qui contribuent :

- Au rayonnement de Saintes,
- A la mise en valeur du sport Saintais

- A la mise en œuvre d'actions en faveur de la jeunesse

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, il est proposé au Conseil municipal de voter une délibération pour l'ensemble des subventions attribuées aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune,

Considérant que pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil Municipal :

- Que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières des justificatifs suivants :
  - Compte de résultat définitif, de l'exercice écoulé,
  - Du relevé de trésorerie (banque, caisse, livret, valeur mobilière de placement ...).
- Qu'à ce titre, le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble de ces pièces.

Considérant qu'il est rappelé, par ailleurs, qu'en application de l'article L. 1611-4 du CGCT : « Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité »,

Considérant qu'il est précisé qu'en cas de refus, par l'association, de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2018, la commune se réserve le droit de demander le reversement des subventions octroyées,

Considérant enfin que pour toute association dont le subventionnement global dépasse 1 000 €, une convention portant attribution de subvention devra être signée entre l'association et la Commune,

Considérant que les propositions d'attributions se présentent comme indiqué dans le tableau ci-dessous pour l'année 2018,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du 1<sup>er</sup> février 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'attribution des subventions suivantes :

Association	Subvention Fonctionnement	Subvention Affectée
4 AST (association des associations aéronautiques)	1 000 €	
Aéro club de saintes	1 500 €	5 000 €
Badminton Saintais	1 500 €	1 000 €
BMX Club saintais	6 000 €	1 000 €
Bordeaux Saintes Cycliste Organisations	9 000 €	3 000 €
Boxing club saintais	2 000 €	
Cercle des nageurs saintais	9 000 €	1 000 € (P2) 500 € (P3)
Cercle d'escrime	3 000 €	
Club d'Aviron Saintais	12 500 €	
Club hippique	13 000 €	
Cracq jeunes escalade	4 500 €	
Double impact	1 000 €	

ES Saintes Football	37 000 €	
Les amis de la pétanque	300 €	
Les archers saintais	5 000 €	
Les planeurs de Saintonge	1 000 €	
REVA 17 Nvlle Aquitaine (cyclisme féminin)	10 000 €	
Saintes karaté club	1 000 €	
Saintes triathlon	8 500 €	
Santone Judo	1 500 €	
Sport boules	1 000 €	
UGS Royan Saintes Océan Volleyball	15 000 €	
Saintes Volley ball	20 000 €	
US patinage à roulettes	3 500 €	1 500 € (P1)
US Saintes Athlétisme	11 000 €	
US Saintes Basket	12 000 €	
US Saintes Handball	118 000 €	
US Saintes Pétanque	3 000 €	
US Saintes Rugby	31 000 €	
US Saintes Tennis de table	8 000 €	
USSCC Gymnastique	9 000 €	
Vélo club saintais	4 500 €	1 000 € (P1)
Les Saintaitiseurs	2 500 €	

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer les conventions portant attribution de ces subventions et tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 28**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 6** (Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET)

**Ne prend pas part au vote : 0**

## **2018-12. ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DIVERSES AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

Mme CHEMINADE déclare que cette délibération a pour objet l'attribution de subventions aux associations suivantes :

- L'association des Paralysés de France : 800 euros en subvention de fonctionnement.
- Le Bridge : 1 900 euros.
- Le Comité Amérique Latine : 500 euros.
- Etoil'clown : 500 euros.
- La FACELS : subvention affectée pour le Salon du Livre et des Droits de l'Homme : 300 euros.
- Les enchanteuses : 1 500 euros.

Mme GROLEAU rappelle que Etoil'Clown fait un travail remarquable à l'Hôpital. Cette association avait perçu 500 euros l'année dernière et Madame FAVREAU avait dit qu'ils n'oseraient pas demander plus mais qu'ils avaient des besoins. Elle demande si la Municipalité a la possibilité d'augmenter un peu la subvention.

Monsieur le Maire déclare que cette association pourra toujours demander davantage, si elle a des besoins spécifiques.

Mme HENRY constate que cela illustre parfaitement ses propos. Elle affirme que les gens anticipent une réponse favorable ou non. La démarche de demander des subventions prend du temps et n'est pas très facile. En outre, elle aurait souhaité avoir la parole plus tôt pour rappeler que la Ville de Saintes a deux Lycées Agricoles. Dès lors, dans les ponts avec Rochefort et avec Saint-Jean-d'Angély, il y a la partie agricole qui ne demande pas beaucoup d'argent et qui pourtant crée de l'animation dans la Ville. Elle regrette que la partie agricole et notamment la partie agricole respectueuse de l'environnement ne soit pas plus mise en lumière.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7 qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Les crédits votés au budget primitif, chapitre 65, article 6574,

Considérant que la Ville apporte son soutien aux associations Saintaises qui contribuent :

- Au rayonnement de Saintes,
- A la mise en œuvre d'actions en faveur de la jeunesse et des autres publics

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, il est proposé au Conseil municipal de voter une délibération pour l'ensemble des subventions attribuées aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune,

Considérant que pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil Municipal :

- Que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières des justificatifs suivants :
  - Compte de résultat définitif, de l'exercice écoulé,
  - Du relevé de trésorerie (banque, caisse, livret, valeur mobilière de placement ...).
- Qu'à ce titre, le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble de ces pièces.

Considérant qu'il est rappelé, par ailleurs, qu'en application de l'article L. 1611-4 du CGCT : « Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité »,

Considérant qu'il est précisé qu'en cas de refus, par l'association, de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2018, la commune se réserve le droit de demander le reversement des subventions octroyées,

Considérant enfin que pour toute association dont le subventionnement global dépasse 1 000 €, une convention portant attribution de subvention devra être signée entre l'association et la Commune.

Considérant que les propositions d'attributions se présentent comme indiqué dans le tableau ci-dessous pour l'année 2018,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du 1<sup>er</sup> février 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'attribution des subventions suivantes :

Association	Subvention Fonctionnement	Subvention Affectée
Association des Paralysés de France	800 €	
Bridge	1 900 €	
Comité Amérique latine	500 €	
Etoil'clown	500 €	
FACELS		300 €
Les enchanteuses	1 500 €	

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer les conventions portant attribution de ces subventions et tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal,  
 Après en avoir délibéré,  
 ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 28**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 6** (Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET)

**Ne prend pas part au vote : 0**

Monsieur le Maire propose de voter ensemble les délibérations 13 et 14, puis les délibérations 15 et 16.

Mme VEILLET déclare que les délibérations 13 et 14 concernent la désaffectation et le déclassement de la parcelle communale 43 rue des PINAUDS. La désaffectation et le déclassement de l'immeuble situé 43 rue des PINAUDS s'inscrivent dans la procédure légale de cession d'un bien appartenant à l'origine au domaine public de la collectivité. Ce bien a été donné à bail à l'association TREMPIN 17 en date du 19 juin 1984. Cette convention a été résiliée de plein droit le 28 février 2015.

**2018-13. DESAFFECTATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 43 RUE DES PINAUDS – PARCELLE CADASTREE SECTION DS N°164 A SAINTES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2131-1 et L.2131-2, L.3111-1,

Considérant que la Ville de Saintes est propriétaire de ce bien,

Considérant que ce bien avait été donné à bail à l'association TREMPIN 17 en date du 19 juin 1984 et que cette convention est résiliée de plein droit depuis le 28 février 2015,

Considérant que le but de cette structure était l'accueil des personnes sans solution de logement relevant d'une mission de service public,

Considérant que cet espace faisait l'objet d'un usage direct du public pour lequel des aménagements ont été nécessaires,

Considérant qu'il fait donc partie du domaine public de la Ville de Saintes,

Considérant que les locaux étant libres de toute occupation depuis la fin du bail, il appartient à la Ville de Saintes de le désaffecter dans le but d'une bonne gestion du domaine public,

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que la désaffectation effective d'un tel bien doit être constatée par le propriétaire,

Après consultation de la commission « Dynamiser » du 1er février 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur la constatation de la désaffectation totale de l'ensemble immobilier sis 43 rue des Pinauds à SAINTES (17100), parcelle cadastrée section DS n°164 ;
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

**2018-14. DECLASSEMENT D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 43 RUE DES PINAUDS – PARCELLE CADASTREE SECTION DS N° 164 A SAINTES:**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2131-1 et L.2131-2,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2111-1, L.2141-1 et L.3111-1,

Vu la délibération n°2018- 13 du Conseil municipal du 13 février 2018, diligentant la procédure de désaffectation de locaux préalablement donnés à bail à l'association TREMPLIN 17, situés, 43 rue des Pinauds à SAINTES, parcelle cadastrée section DS n°164 d'une emprise au sol 672 m<sup>2</sup> appartenant à la Ville de Saintes,

Considérant que la Ville de Saintes est propriétaire de ce bien,

Considérant que cet espace est libre de toute affectation à un service public ainsi qu'à l'usage direct du public constatée par délibération du n°2018-13 du Conseil municipal du 13 février 2018,

Considérant que l'utilisation publique de ce bien n'est plus nécessaire au bon fonctionnement du service public local, qu'il relève de la bonne gestion publique de lui réattribuer un caractère privé,

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que la décision de déclassement du domaine public d'un tel bien doit être prise par le propriétaire par suite d'une désaffectation,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du 1<sup>er</sup> février 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur le déclassement du domaine public de la Ville de Saintes de l'ensemble immobilier sis 43 rue des Pinauds à SAINTES (17100), parcelle cadastrée section DS n°164 ;
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Mme VEILLET explique que les délibérations 15 et 16 concernent la désaffectation et le déclassement de la parcelle communale située rue Alexandre RULLIER. Il s'agit d'un espace vert dont la Ville est propriétaire. Cela s'inscrit dans la procédure légale de cession d'un bien appartenant à l'origine au domaine public de la collectivité. Il permettra à celle-ci d'envisager de céder un bien libre de tout usage du public depuis janvier 2018. Elle précise que l'affichage a été mis sur place.

Madame VEILLET rappelle que ce bien a été acquis par la Ville en date du 15 septembre 2000 et qu'il a été mis à la disposition du public pour un espace vert. Elle rappelle que selon les nouvelles normes de la loi NOTRe, il faut densifier les espaces verts qui ont été mis à disposition lors de la création des lotissements. Dès lors, la Municipalité a décidé de désaffecter et déclasser cette parcelle afin de la vendre. Il y a d'ores et déjà des porteurs de projets.

Mme BENCHIMOL-LAURIBE comprend les contraintes de la loi NOTRe. Toutefois, elle rappelle que les règles de l'écologie alarment sur la quantité de sols qui ne sont plus perméables et qui vont être, de ce fait, recouverts de constructions étanches à l'eau. Elle demande si cette dimension est prise en compte dans le calcul des surfaces.

Mme VEILLET déclare que la loi est ambiguë puisqu'elle impose de densifier, tout en régulant les espaces. Elle rappelle qu'il y a, à côté de ce lotissement, une parcelle d'espace boisé classé de 17 463 m<sup>2</sup>. En outre, elle rappelle qu'une zone de contournement a été faite par les habitants du quartier. En haut à gauche de la parcelle, des chicanes ont été mises en place après que les deux voies aient été mises dans le domaine public. En effet, les habitants du premier lotissement ne souhaitent pas que ceux du deuxième lotissement passent par là. Elle rappelle toutefois qu'il s'agit d'une voie publique qui pourrait être réouverte en cas de difficultés. Elle précise que les chicanes obligent le service de ramassage des ordures à s'arrêter à l'angle du lotissement et à collecter les ordures à pied.

Mme GROLEAU demande si Mme VEILLET s'est déplacée sur le terrain pour rencontrer les habitants et si ces derniers sont unanimement d'accord. Elle rappelle que ce terrain était libre depuis très longtemps et qu'il va être vendu.

M. EHLINGER explique avoir rencontré les riverains. Ces derniers regrettent l'absence totale de communication. Ils ont compris qu'un projet était en cours lorsqu'ils ont vu les géomètres. Il raconte que les avis des habitants sont partagés. Les riverains qui sont juste en face du terrain ne sont pas très contents. S'agissant de la chicane, il rappelle qu'elle a été mise en place à la demande des riverains en

raison des inciviliés routières dans cette rue. Il déclare que ce terrain est intéressant et qu'il faudra donc être prudent. Il a une grande valeur financière. Il pense que l'intérêt de la Ville serait de faire monter les enchères. Il serait intéressant de connaître la valeur réelle du terrain aujourd'hui. Il rappelle que c'est une zone très recherchée et qui a beaucoup d'avantages.

Mme VEILLET assure s'être déplacée sur place. S'agissant du prix, elle déclare qu'une estimation des Domaines est en cours. Elle affirme que le terrain ne sera pas bradé.

Monsieur le Maire demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

**2018-15. DESAFFECTATION D'UN ESPACE VERT SIS RUE ALEXANDRE RULLIER  
CADASTRE SECTION BM N° 464 A SAINTES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2131-1 et L.2131-2,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2111-1, L.2141-1 et L.3111-1,

Vu le Code de la Voirie routière,

Considérant que ce bien a été acquis par la Ville en date du 15 septembre 2000, qu'il a été mis à la disposition du public pour un usage d'espace vert,

Considérant que ce bien fait partie du domaine public de la Ville de Saintes,

Considérant que depuis le 22 janvier 2018, sa destination d'espace vert a cessé et qu'il a par conséquent été mis un terme à l'usage direct par le public,

Considérant que ce bien étant libre de tout usage du public depuis le 22 janvier 2018, il convient de le désaffecter afin de veiller à la bonne gestion du domaine public de la Ville,

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que la désaffectation effective d'un tel bien doit être constatée par le propriétaire,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du 1<sup>er</sup> février 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur la constatation de la désaffectation de l'espace vert sis rue Alexandre Rullier, Saintes (17100), cadastré section BM n°464.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

**2018-16. DECLASSEMENT D'UN ESPACE VERT SIS RUE ALEXANDRE RULLIER  
CADASTRE SECTION BM N° 464 A SAINTES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2131-1 et L.2131-2,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2111-1, L.2141-1 et L.3111-1,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la délibération n°2018- 15 du Conseil municipal du 13 février 2018, diligentant la procédure de désaffectation de l'espace vert préalablement mis à la disposition du public, situé rue Alexandre Rullier, à SAINTES (17100), cadastré section BM N°464.

Considérant que la Ville de Saintes est propriétaire de ce bien,

Considérant que cet espace est libre de toute affectation à un service public ainsi qu'à l'usage direct du public constatée par délibération n° 2018-15 du Conseil municipal du 13 février 2018.

Considérant qu'en l'absence d'utilisation publique de ce bien, il relève de la bonne gestion de lui réattribuer un caractère privé,

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que la décision de déclassement du domaine public d'un tel bien doit être prise par le propriétaire par suite d'une désaffectation,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du 1<sup>er</sup> février 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur le déclassement du domaine public de la Ville de Saintes de l'espace vert sis, rue Alexandre Rullier à SAINTES (17100), parcelle cadastrée section BM n°464 ;
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

**2018-17. CESSION DE PARCELLES CADASTREES BD N°500 ET N°561 A SAINTES – SITE DE LA BOISNARDERIE**

Mme VEILLET déclare que cette délibération concerne le site de la Boisnarderie. Le porteur de projet a fait connaître son intention d'acquiescer du foncier pour construire une concession automobile. Une proposition de cession à 45 euros du m<sup>2</sup> a été formulée par écrit par la société C.A.R. Cette offre d'achat est conforme à l'avis des Domaines. Ces emprises sont enclavées dans un zone UX au Sud, accueillant des activités économiques éparses (jardinerie, restaurant, centre de tri postal installé depuis 2000) et une zone urbaine pavillonnaire UBB et UBC érigée dans les années 1980 et 2000. Ce projet est donc conforme au PLU. La cession concerne deux parcelles en partie seulement. Une division parcellaire en cours permet de détacher une emprise pour créer une voirie publique entre la rue du 4 Septembre et la rue des Capucins le long de la parcelle du centre de tri.

M. CALLAUD déclare : « Monsieur le Maire, nous nous étions abstenus la dernière fois sur cette délibération. Nous allons rester sur la même démarche mais je vous avais posé une question également. Quelles vont être les conséquences financières pour les accès ? ». Il rappelle qu'il faudra nécessairement des travaux car ce secteur n'est pas adapté à une zone commerciale.

M. ROUDIER déclare qu'il faudra des travaux sur les réseaux (environ 100 000 euros). Il faudra également des travaux de voirie mais uniquement d'un côté puisque les usagers arriveront par le côté du centre de tri (un peu plus de 100 000 euros). Il précise que la mise en place de ces travaux est en cours de finalisation. Les prix seront communiqués aux élus.

Mme HENRY rappelle qu'il existe, juste à côté, le site de Saintronic. L'installation de l'entreprise sur ce site coûterait moins cher aux contribuables puisqu'il n'y aurait pas de travaux de voiries ou de réseau. Elle demande pourquoi l'entreprise ne s'installerait pas sur le site de Saintronic, d'autant que le prix au m<sup>2</sup> y est plus cher. Elle se demande si la Municipalité ne fait pas une sorte de dumping puisque le concessionnaire va s'installer, à moindre coût, sur un site juste à côté de celui de Saintronic et que la Municipalité va prendre en charge les frais de travaux. De plus, elle explique que lorsque les activités sont rassemblées, il y a moins de pollution visuelle (moins de pancartes directionnelles). Dès lors, elle demande s'il est urgent de voter cette délibération alors qu'il serait possible de mener un projet plus avantageux sur le site de Saintronic.

Monsieur le Maire rappelle que le risque est de perdre cette entreprise qui attend depuis deux ans. Volkswagen a le projet de développer de nouvelles marques (trois marques supplémentaires). Volkswagen a mené ce même type de projet à Cognac et à Royan. Les projets de Cognac, Saintes et Royan ont démarré ensemble. Or, les projets de Cognac et Royan sont terminés mais celui de Saintes n'est pas abouti. Il informe que la Direction de Volkswagen a tenu à le rencontrer. Elle a regretté de n'avoir aucun terrain pour s'installer et a déclaré subir une pression de la part des trois marques supplémentaires. Dès lors, il déclare qu'il y a un caractère d'urgence à réaliser cette opération qui est créatrice d'emplois. Il précise que Volkswagen n'a aucune intention de s'installer à Saintronic, ni aucun intérêt. En outre, lorsque ce projet a été discuté, le bâtiment de Saintronic n'était pas en vente.

Mme HENRY constate que les réponses ne sont pas en adéquation avec les questions. Elle ne demandait pas où était l'intérêt du concessionnaire mais si la Municipalité défendait l'intérêt du contribuable.

Monsieur le Maire déclare qu'il défend l'emploi à Saintes et le fait que des entreprises ne quittent pas la Ville.

Mme HENRY rétorque que Monsieur le Maire ignore combien d'emplois ce projet va générer.

Monsieur le Maire répond que cela créera entre 8 et 11 emplois.

Mme HENRY rappelle qu'il y aura 100 000 euros de frais pour le réseau et tout autant pour la voirie. Elle pense que la Municipalité ne demande pas assez cher du m<sup>2</sup>. Elle ajoute qu'avec cette enveloppe les associations pourraient créer davantage d'emplois (en agricole notamment). En outre, la question de l'imperméabilisation du sol se pose en l'espèce. Il y a donc un coût écologique et des coûts financiers très importants qui ne sont pas énoncés dans le projet. Enfin, elle rappelle qu'il y a eu un projet de délibération en début de mois, sur Saintronic. Dès lors, elle affirme que ce que dit Monsieur le Maire ne correspond pas à ce qui est dit lors des Commissions, ce qui est regrettable.

Monsieur le Maire déclare que Mme HENRY a tenu les mêmes propos lors de l'implantation de la Péniche. En l'occurrence, elle dénonçait le fait que l'argent du contribuable allait être dépensé pour installer une péniche en bord de Charente. Malgré tout, la Municipalité a investi pour l'installation de la Péniche et cela a généré la création de 15 emplois. Il déclare qu'il continuera une politique volontariste de défense des entreprises, d'installation des entreprises et surtout de défense de l'emploi ce qui est une priorité à Saintes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2017-184 du Conseil Municipal du 13 décembre 2017 relative à la désaffectation des terrains sportifs à la Boisnarderie – Parcelles Cadastrees BD n°500 et n°561 à Saintes,

Vu la délibération n°2017-185 du Conseil Municipal du 13 décembre 2017 relative au déclassement des terrains sportifs à la Boisnarderie – Parcelles Cadastrees BD n°500 et n°561 à Saintes,

Vu l'avis de France Domaine n°2017- 17415 v 0478-21 Z 82 évaluant la valeur du bien à 45€ / m<sup>2</sup>,

Vu le courrier en date du 14 décembre 2017 de la société C.A.R dont le siège social est situé avenue Jean Moulin à La Rochelle quant à l'acquisition de terrains situés sur le site de la Boisnarderie,

Considérant la proposition de la société C.A.R pour acheter les parcelles cadastrées section BD n°500 et 561 (en partie) moyennant un montant de 45 € / m<sup>2</sup> en vue d'y construire une concession automobile,

Considérant que le projet de la société C.A.R. répond aux objectifs de développement urbain énoncés dans le Plan Local d'Urbanisme, à savoir, privilégier l'urbanisation au sein du tissu aggloméré,

Considérant qu'il convient de prévenir les risques de spéculation et qu'à cet effet l'acquéreur devra s'engager à édifier sa construction dans les deux ans suivants la signature de l'acte de transfert de propriété,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du 1<sup>er</sup> février 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur la cession des parcelles cadastrées section BD n°500 et 561, d'une superficie d'environ 10 687 m<sup>2</sup>, pour un montant de 45 € / m<sup>2</sup>, à la société C.A.R. dont le siège social est situé avenue Jean Moulin à La Rochelle ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant, de signer l'acte de transfert de propriété par Maître Méthais à Angoulême, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire, au frais des acquéreurs.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 28**

**Contre l'adoption : 1** (Laurence HENRY)

**Abstentions : 5** (Josette GROLEAU, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET)

**Ne prend pas part au vote : 0**

**2017-18. AMENAGEMENT SECTEUR DES « SUR MOREAU » CESSION DES PARCELLES CADASTREES DE N° 100, 113, 115 A SAINTES**

Mme VEILLET déclare que la convention passée entre la Ville de Saintes et l'EPF Nouvelle Aquitaine a fait l'objet de quatre avenants depuis 2010. Cette convention prévoyait une urbanisation totale de la zone A urbanisée du PLU. La présente délibération permet à la commune de céder les parcelles dont elle est propriétaire au Groupe NEXITY lequel a répondu à la consultation d'opérateurs en vue de la cession d'un terrain, pour la réalisation d'une opération de logement mixte sur Saintes. NEXITY a proposé d'acquérir l'ensemble des parcelles pour un montant de 700 000 euros HT. L'EPF est autorisé à céder les emprises lui appartenant à NEXITY sur une surface globale de 25 026 m<sup>2</sup> pour un montant HT de 616 183 euros, et de 624 558 euros. La Commune de Saintes est propriétaire des parcelles sur le secteur aménagé par NEXITY d'une surface globale de 38 535 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 83 817 euros, soit le solde offre achat valable foncier EPF. Cette cession est conforme à l'avis du Domaine qui est de 89 787 euros, en sachant qu'il y a toujours une tolérance de plus 10 % ou de moins 10 %.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un très beau projet qui combine, sur la route de Chermignac, à la fois la création de 65 emplois pour l'installation du Groupe KORIAN et la création de logements avec des maisons individuelles avec jardins. Il ajoute qu'il y a un bassin de décantation dans le Vallon pour le captage des eaux de Lucérat et que ce lotissement doit permettre de répondre à la demande d'un certain nombre de familles avec enfants qui viennent s'installer à Saintes et qui sont obligées de s'installer dans les communes environnantes, à défaut de maison avec jardin sur Saintes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n°2017-837 du 5 mai 2017 modifiant le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes,

Vu la délibération de février 2010 autorisant le Maire à signer la convention entre la Ville et l'EPF Poitou Charentes pour les missions de veille et de maîtrise foncière sur les secteurs Sur Moreau / Terroquet,

Vu la convention opérationnelle partenariale signée le 11 mai 2010, portant sur la délégation donnée par la Ville à l'EPF Poitou Charentes pour les missions de veille et de maîtrise foncière sur les secteurs Sur Moreau / Terroquet,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2013 autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention entre la Ville et l'EPF Poitou Charentes pour les missions de veille et de maîtrise foncière sur les secteurs Sur Moreau / Terroquet,

Vu la délibération n°13.136 du Conseil municipal en date du 30 septembre 2013 autorisant le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention entre la Ville et l'EPF Poitou Charentes pour les missions de veille et de maîtrise foncière sur les secteurs Sur Moreau / Terroquet,

Vu la délibération n°2016-133 du Conseil municipal en date du 29 mars 2016 autorisant le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention entre la Ville et l'EPF Poitou Charentes pour les missions de veille et de maîtrise foncière sur les secteurs Sur Moreau / Terroquet,

Vu la délibération n°2016-144 Conseil municipal en date du 27 septembre 2016 autorisant le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention entre la Ville et l'EPF Poitou Charentes pour les missions de veille et de maîtrise foncière sur les secteurs Sur Moreau / Terroquet,

Vu la délibération n°2017-136 Conseil municipal en date du 15 novembre 2017 sur la cession de parcelles par l'EPF,

Vu la délibération n°2017-189 Conseil municipal en date du 13 décembre 2017 sur la cession de parcelles par l'EPF au groupe NEXITY,

Vu l'avis de France Domaine N°2018-17415 V 0024-87 Z 100– du 25 janvier 2018 estimant la valeur du bien à 89 786 €, avec une marge de négociation de 10%,

Considérant que la zone des « Sur Moreau » a été identifiée comme des secteurs à enjeux urbains et paysagers,

Considérant que certaines emprises ont fait l'objet d'une la consultation d'opérateurs en vue de la cession d'un terrain pour la réalisation d'une opération de logements mixtes sur Saintes. Cette cession est réalisée sur la base d'un projet sur une superficie totale d'environ 63 561 m<sup>2</sup>.

Considérant que le groupe NEXITY a déposé une offre afin d'aménager ce secteur avec un programme qui comporte 112 logements et qui sera réalisé en 2 phases d'aménagement ; il est basé sur une pluralité de typologies de logements dans un objectif de mixité au sein du futur quartier et en faveur des primo accédant et des ménages de jeunes actifs.

Considérant que NEXITY a proposé d'acquérir l'ensemble des parcelles pour un montant de 700 000 € HT,

Considérant que l'EPF est autorisé à céder les emprises lui appartenant à NEXITY (parcelles cadastrées section DE n°008, 011, 99, 101, 106, 128 et 129) représentant une surface globale de 25 026 m<sup>2</sup> pour un montant HT de 616 183, 32 € HT et TTC de 622 554,28 €,

Considérant que la commune de Saintes est propriétaire de parcelles situées dans le secteur (cadastrées section DE n°100, 113, 115) représentant une surface globale de 38 535 m<sup>2</sup> pour un montant de 83 817 €,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du 1<sup>er</sup> février 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'approbation de la cession au groupe NEXITY des parcelles cadastrées section DE n°100, 113, 115 d'une surface totale de 38 535 m<sup>2</sup> pour un montant de 83 817 € (quatre-vingt-trois mille euros huit cent dix-sept centimes).

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tous documents afférents à cette affaire.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.  
**Pour l'adoption : 34**  
**Contre l'adoption : 0**  
**Abstention : 0**  
**Ne prend pas part au vote : 0**

**2017-19. AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE RELATIVE AU PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS CHARENTE & ESTUAIRE**

M. NEVEU explique qu'il s'agit d'un avenant à une convention qui n'engendre pas de conséquence pour la Ville de Saintes. Toutefois, la convention initiale ayant été signée en 2013, l'avenant doit être signé. Il précise que ce dernier porte sur l'ensemble des programmes d'actions de prévention des inondations en Charente et sur la submersion marine. Les programmes qui sont rajoutés à la convention ne concernent pas le programme lié à la Charente et à Saintes et concernent plutôt la submersion marine. Il explique que cette délibération est neutre pour la Ville qui n'est engagée dans cette convention que sur une action (la réduction de la vulnérabilité urbaine du quartier élargi de la Gare de Saintes). Il s'agit d'un projet de 87 000 euros financé à 50 % par la Ville.

M. EHLINGER rappelle que les plans de prévention sont basés sur une taxation. Ainsi, Royan, par exemple, taxe ses habitants par rapport à ce plan. Il demande si cet avenant engage la Ville de Saintes dans cette taxation qui est assez élevée.

M. NEVEU explique que Monsieur EHLINGER parle de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). Depuis la loi NOTRe, cette compétence n'est plus portée par la Ville mais par la communauté d'agglomération. C'est la raison pour laquelle Saintes n'est pas impactée par cet avenant puisque la compétence est transférée. Toutefois, la Ville ayant signé en 2013 un programme d'actions de prévention des inondations, lorsqu'elle avait la compétence, elle reste engagée pour cette action. Désormais, les autres actions seront portées par la communauté d'agglomération qui n'a pas prévu de taxation cette année.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n°13-46 du Conseil Municipal du 25 Mars 2013 concernant l'engagement de la Ville de Saintes dans le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) Charente,

Considérant que ce Programme d'Actions de Prévention des Inondations, porté par l'EPTB Charente, est en cours de mise en œuvre sur le territoire et vise à agir sur toutes les composantes du risque : culture du risque, réduction de vulnérabilité, gestion de l'aléa,

Considérant les opérations de travaux complémentaires nécessitant un avenant notamment des travaux de protection dans l'estuaire de la Charente et une opération de dévasement en aval de Saintes,

Considérant que le comité de pilotage du PAPI Charente & Estuaire s'est réuni le 23 novembre 2017 afin de valider le principe d'une contractualisation en deux temps des actions labellisées en juillet 2016, le plan de financement prévisionnel de l'avenant n°1 à la convention-cadre ainsi que l'échéance fixée à 2023,

Considérant que la Ville de Saintes est identifiée comme maître d'ouvrage de l'action V.F.3 « Etude pré-opérationnelle de réduction de vulnérabilité urbaine du quartier élargi de la gare à Saintes », action d'un montant de 87 600 € TTC, avec une participation de la Ville à hauteur de 50 %, les 50 % restants étant à la charge de l'Etat,

Considérant que l'avenant n°1 porte sur certaines actions qui ne rentrent pas dans le cadre de l'action susmentionnée, et n'a donc aucune incidence financière ni technique pour la Ville de Saintes,

Considérant qu'il convient néanmoins de signer ledit avenant en qualité de partie contractante pour le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du 1<sup>er</sup> février 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'approbation du projet d'avenant n°1 à la convention-cadre du PAPI Charente & Estuaire et son plan de financement prévisionnel,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou son représentant, à signer cet avenant et tout autre document afférent.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

#### **2018-20. PROGRAMME PREVISIONNEL DES PRINCIPAUX AMENAGEMENTS DE LA BASE DE LOISIRS – SITE NATUREL DE LA PALU**

Mme VEILLET déclare que la Ville de Saintes souhaite promouvoir son territoire à travers la préservation de l'environnement et la création d'une offre ludique, respectueuse de l'environnement, à proximité immédiat du centre-ville sur le site naturel de La Palu, constituant une coulée verte du lit majeur de la Charente et sur un vaste ensemble d'environ 100 hectares de prairies inondables. La Ville de Saintes a mené, via le groupement HORWATH et TIKOPIA une étude de faisabilité technique afin de déterminer dans quelles conditions la valorisation et la préservation de cet espace sera possible. Le Groupement HORWATH a été retenu pour le développement touristique et la société TIKOPIA pour l'environnement. Considérant qu'il s'agit de développer des activités nautiques légères, visant à faire découvrir la faune et la flore via une base de loisirs attenante avec des jeux extérieurs, des lieux de restauration et d'animation, une maison de la nature, des sentiers découverte et du jalonnement patrimonial, l'aménagement de la base de loisirs constitue une réponse aux responsabilités de la collectivité en matière de mesures environnementales et de développement du territoire, car il permet de valoriser le site naturel de La Palu par une approche récréative et touristique, notamment la zone aux abords du plan d'eau inexploité actuellement pour ces activités. L'aménagement va créer des activités qui devront être complémentaires avec la présence sur le site des pratiques liées à l'agriculture, la pêche et le naturalisme. Ce projet a pour ambition d'élaborer et de mettre en application un plan de gestion environnemental du site, lequel définira précisément les rôles et les missions de l'ensemble des acteurs du site, au regard des zonages visant à préserver les espèces et permettant une approche du public. Le programme prévisionnel des principaux aménagements se décline ainsi :

✓ En 2018

- L'aménagement d'un théâtre de verdure pour l'observation de la faune et de la flore,
- L'aménagement d'une base nautique avec l'implantation d'un équipement de restauration avec animations musicales et dansantes sur la plateforme haute du site,
- L'aménagement d'aires de jeux pour enfants et adolescents,
- L'aménagement d'un parcours sportif,
- L'aménagement d'un terrain multisport,
- Le renforcement du jalonnement des sentiers existants et une signalétique patrimoniale et de repérage,
- Le réaménagement des accès et les zones de stationnement en proximité,
- Des clôtures mobiles pour une zone d'éco pâturage,

✓ En 2019 :

- L'aménagement d'un bac à chaînes en lieu et place de l'ancienne passerelle,
- L'étude de la mise en œuvre d'une zone de baignade,
- La mise en place d'une maison de l'environnement,
- L'aménagement de loisirs « nature » type parcours sensoriels, jardins vagabonds.

L'enveloppe budgétaire, d'un montant de 325 000 TTC est disponible pour l'exercice 2018.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a une richesse écologique extraordinaire au centre de la Ville qui n'est, aujourd'hui, pas accessible à tous. L'objectif est d'établir une base de loisirs familiale, ouverte à tous et de sensibiliser la population à cette richesse naturelle de manière pédagogique, à travers une maison de l'écologie et des parcours écologiques. Il rappelle le cas de la ville d'Angers.

M. EHLINGER est perplexe sur ce projet, il y a de nombreux flous. Il déclare qu'il n'était pas en l'état présentable en décembre selon ce qu'avait dit M. le Maire alors que ce qui est présenté ce soir est strictement ce qu'il y avait en réserve.. Il demande pourquoi les études faites par les deux sociétés HORWATH et TIKOPIA ne sont pas jointes au projet de délibération. Elles auraient permis aux élus d'évaluer l'aspect technique. En outre, il ajoute que cette zone va bientôt être classée « espace naturel sensible » par la CDA et rappelle que ce site a été, dans le passé, une déchetterie de tout venant. Il y a, actuellement, sous terre, des déchets innombrables. Il rappelle qu'il y a eu, dans le passé, un incendie dans cette déchetterie que les pompiers ont mis plus d'un mois à éteindre et déclare qu'à cette occasion de nombreux polluants ont pu se dégager. Dès lors, il regrette qu'une évaluation environnementale n'ait pas été faite concernant les risques de ce site. Il pense que ce site contient des métaux lourds et des produits dangereux. De plus, il constate qu'il est prévu de creuser la vase pour faire une zone de baignade. Il affirme qu'en creusant, la Municipalité découvrira de nombreux déchets toxiques. Ce projet met donc en exergue deux problématiques, une problématique environnementale et une problématique de santé publique. Les choses doivent se faire de manière extrêmement rigoureuse. Enfin, il rappelle que ce site est à proximité de la zone NATURA 2000 qui risque d'être impacté dès le moindre aménagement, avec une pollution qui perturbera gravement la faune et la flore. Il demande donc quelles études ont été faites quant à l'impact environnemental et quelles études ont été faites quant à l'impact sur la santé publique. Il demande également ce que pensent les associations de sauvegarde comme NATURA 2000 et LPO. Il déclare qu'il votera contre ce projet car il manque d'expertise et de transparence et aucun élément ne permet de dire que c'est un projet sans innocuité ou aucun danger pour les saintains ou la faune. Monsieur EHLINGER ajoute que l'installation d'une guinguette est inadaptée car cela génère une pollution sonore incompatible avec la faune, notamment le râle de genêt. Il rappelle que cette zone est la seule zone de reproduction de cet oiseau en France. En outre, le projet précise que dans un premier temps la guinguette pourra être démontable et « au cours de 2019, la guinguette pourra faire l'objet d'un équipement pérenne, éventuellement au bord de l'eau ». Enfin, il constate qu'un éclairage public est prévu dans cette zone qui est une zone NATURA 2000. Il y est donc formellement opposé.

Monsieur le Maire signale que seuls 3 hectares seront aménagés sur 122 hectares et ce, sur une zone surélevée. De plus, la guinguette sera installée sur cette partie surélevée et non pas au bord de l'eau. Il ajoute que les rapports HORWATH et TIKOPIA font chacun 80 pages environ. Il invite les élus à venir les consulter en Mairie. Il précise qu'il y a déjà eu une certaine dépollution de ce site. Ces rapports contiennent notamment des études des sols, menées à l'été 2017, qui démontrent que l'utilisation de ces sols n'est pas incompatible avec les usages de loisirs qui vont être développés. Il précise que des études complémentaires seront menées concernant la pollution et notamment celle du plan d'eau. Elles alimenteront la deuxième phase du projet, celle de l'aménagement du bassin de baignade afin de voir si cela est réalisable. En outre, il déclare, qu'étant proche d'une zone NATURA 2000 la Mairie a tissé des relations avec les différentes associations, via un Comité Technique regroupant notamment Nature Environnement 17, la LPO, les Pêcheurs Saintongeais, la Fédération Départementale de Pêche et le Conseil Départemental. La délimitation du site a été faite après discussions avec ces associations. Une cartographie du site a été faite de manière à préserver certains endroits qui resteront totalement vierges de toute présence humaine. Il rappelle les objectifs de ce projet. Il s'agit de faire découvrir de façon pédagogique, aux enfants notamment, ce site merveilleux, via une maison de l'écologie. Il s'agit de proposer une base de loisirs aux familles Saintaises. Il s'agit d'un projet de développement durable qui respecte l'environnement. S'agissant de l'éclairage public, il explique qu'un système est actuellement expérimenté à la Métropole Lilloise, qui respecte notamment les chauves-souris. Ce système permet de créer une ambiance favorable à la biodiversité nocturne via un éclairage à Led ambré. Il assure qu'un véritable travail a été mené depuis 2015 sur ce projet. La Municipalité s'est entourée des associations et de deux bureaux spécialisés.

M. EHLINGER précise être en contact avec la LPO et NATURA 2000 de son côté depuis plusieurs mois. Pour sa part, il est opposé à la création de jeux pour enfants et de plages dans une zone de silence et de respect de la nature. Il affirme qu'il n'est pas nécessaire, pour découvrir la nature, d'installer une guinguette. Il faut préserver la paix, le calme. Les jeux, pour lui, sont incompatibles avec la découverte de la nature. En outre, il demande si les experts recrutés par la Mairie sont indépendants. En l'espèce, des entreprises d'Etat auraient été idéales pour que les études soient crédibles.

Monsieur le Maire précise que ces bureaux d'études sont nationalement reconnus et ont fait l'objet d'appels à projets. Il précise que la zone aménagée n'est pas une zone NATURA 2000 puisque cette dernière est plus à gauche. Par ailleurs, il signale que 118 hectares resteront dédiés à la nature. Certaines zones resteront totalement vierges (sans parcours de visites) et d'autres seront aménagées de façon à faire découvrir la faune et la flore magnifiques de la Ville. Il rappelle que cela a été fait dans d'autres villes et notamment dans le centre-ville d'Angers. Il termine en rappelant que la zone aménagée était autrefois une déchetterie et qu'un remblai avait été construit. Le sud et l'ouest de cette zone resteront protégés.

Mme HENRY constate qu'un schéma a été présenté au Conseil. Ce schéma présente un niveau d'eau précis pour la Charente. Elle rappelle toutefois que la Charente déborde chaque année et provoque des inondations, c'était d'ailleurs le cas il y a 15 jours. Elle souhaiterait donc que cela soit pris en compte car, du fait des inondations, il faudra chaque année rajouter du sable et des équipements. Elle constate que la partie plage et le théâtre de verdure sont dans une zone inondable.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le cas du théâtre de verdure puisqu'il est en surplomb.

Mme HENRY déclare que la partie plage et la partie beach-volley sont des zones inondables. Ces zones seront donc dégradées tous les ans et devront être remises en état chaque année. Cela génère un coût.

Monsieur le Maire répond qu'il est possible de faire des plages en pelouse.

M. EHLINGER déclare qu'il existe un deuxième plan qui n'a pas été présenté aujourd'hui. Ce plan est global et a été vu avec les associations. Il délimite précisément ce que peut faire, ou pas, la Municipalité. Il décrit notamment les zones sanctuarisées et celles qui ne peuvent faire l'objet d'une intervention humaine qu'avec des guides. Il déplore que cela ne soit pas présenté aujourd'hui et rappelle qu'il sera compliqué de contrôler les personnes qui viendront sur ce site pour s'amuser. Le respect de l'environnement et des aires de jeux sont deux choses très différentes.

Monsieur le Maire estime que c'est au contraire un formidable outil de divulgation de l'environnement, un outil pédagogique. Il pense que les visiteurs seront respectueux et avides de découvrir ces zones. Il ajoute que les zones protégées résultent d'échanges avec les associations environnementales. Certaines zones seront totalement protégées tandis que d'autres seront aménagées avec des parcours et des panneaux explicatifs sur la faune et la flore. Il assure que ce projet a une vocation intéressante de divulgation auprès de la population.

M. EHLINGER affirme que c'est un discours angélique. En outre, il estime qu'une transparence totale est indispensable sur ce projet, ayant dans la ville une zone NATURA 2000 ce qui n'a pas été le cas jusqu'à présent. Il rappelle que Monsieur le Maire a été jusqu'à nier l'existence de ce projet au mois de décembre.

Monsieur le Maire objecte avoir seulement dit que le projet n'était pas présentable en décembre. En effet, des discussions étaient en cours et il restait des points à préciser par les cabinets d'étude. Aujourd'hui, il a les documents et les sondages et peut donc présenter ce projet. Il assure mener ce projet en toute transparence et invite les élus à consulter les rapports. Il termine en rappelant que ce projet a été mené, dès le début, en concertation avec les associations environnementales.

Mme GROLEAU rappelle que Monsieur le Maire a déclaré, lors du Conseil du 13 décembre que le projet n'était pas présentable. Or, Monsieur le Maire a reçu le 8 décembre 2017, l'accusé de réception de l'avis d'appel d'offres public à la concurrence. Le projet était joint à cet appel d'offres et il est noté : « date de rédaction du présent règlement de consultation : 05 décembre ». Dès lors, elle ne comprend pas que Monsieur le Maire ait déclaré le 13 décembre que le projet n'était pas présentable.

Monsieur le Maire précise que l'appel d'offres a été lancé afin de s'assurer qu'il y avait bien des prestataires capables d'y répondre. Si aucun prestataire n'avait répondu, Monsieur le Maire n'est pas certain que le projet aurait été présenté. Il ajoute que la vraie question est celle de savoir si ce projet est intéressant pour les familles Saintaises.

Mme HENRY rappelle que les études portant sur la possibilité de se baigner auront lieu cette année. Elle déclare que si les études montrent que cette mise en place est impossible, cela remettra sérieusement en cause le projet. Dès lors, elle pense qu'il serait judicieux d'attendre avant de voter cette délibération. Elle pense que cette précipitation est liée au fait que la CDA veut classer la zone.

Monsieur le Maire répond ne pas avoir été avisé par le Président de la CDA d'un tel projet. De plus, il rappelle qu'il y a, en 2018, un projet important de rénovation de l'avenue de Saintonge et qu'il paraît donc cohérent de démarrer ce projet en même temps. Il termine en disant que si la deuxième phase ne peut pas se faire (zone de baignade), cela ne remettra pas en cause les aménagements de la maison de l'écologie.

Mme HENRY rappelle qu'il aurait été possible de mener ce projet sur un autre site, celui de la piscine municipale qui est aussi sur la Charente.

Monsieur le Maire demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.423-1,

Vu la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et notamment son article 2,

Considérant que la Ville de Saintes souhaite promouvoir son territoire à travers la préservation de l'environnement et la création d'une offre ludique respectueuse de l'environnement à proximité immédiate du centre-ville, sur le site naturel de la Palu, constituant la coulée verte du lit majeur de la Charente sur un vaste ensemble d'environ 100 hectares de prairies inondables,

Considérant que la Ville de Saintes a mené, via le groupement Horwath LTD-Tikopia, une étude de faisabilité technique, afin de déterminer dans quelles conditions la valorisation et la préservation de cet espace serait possible.

Considérant que cette étude de faisabilité a mis en avant la possibilité de valoriser le plan d'eau par la création d'un centre d'interprétation de la nature et par le développement d'activités de plein air, en vue de renforcer le lien entre les citoyens et leur environnement naturel immédiat.

Considérant qu'il s'agit de développer des activités nautiques légères visant à découvrir la faune et la flore via une base de loisirs attenante avec des jeux extérieurs, des lieux de restauration et d'animation, une maison de la nature, des sentiers, découverte et du jalonnement patrimonial.

Considérant que l'aménagement de la base de loisirs constitue une réponse aux responsabilités de la collectivité en matière de mesures environnementales et de développement du territoire car il permet de valoriser le site naturel de la Palu par une approche récréative et touristique, notamment la zone aux abords du plan d'eau inexploité actuellement pour ces activités.

Considérant que l'aménagement vient créer des activités qui devront être complémentaires avec la présence sur le site des pratiques liées à l'agriculture, la pêche et le naturalisme

Considérant que ce projet a pour ambition d'élaborer et de mettre en application un plan de gestion environnementale du site, lequel définira précisément les rôles et missions de l'ensemble des acteurs du site au regard de des zonages visant la préservation des espèces, et ceux permettant une approche du public.

Considérant que le programme prévisionnel des principaux aménagements se décline tel que suit :

✓ En 2018

- L'aménagement d'un théâtre de verdure pour l'observation de la faune et de la flore,
- L'aménagement d'une base nautique avec l'implantation d'un équipement de restauration avec animations musicales et dansantes sur la plateforme haute du site
- L'aménagement d'aires de jeux pour enfants et adolescents,
- L'aménagement d'un parcours sportif,
- L'aménagement d'un terrain multisport,
- Le renforcement du jalonnement des sentiers existants et une signalétique patrimoniale et de repérage,
- Le réaménagement des accès et les zones de stationnement en proximité,
- Des clôtures mobiles pour une zone d'éco pâturage,

✓ En 2019 :

- L'aménagement d'un bac à chaînes en lieu et place de l'ancienne passerelle,
- L'étude de la mise en œuvre d'une zone de baignade,
- La mise en place d'une maison de l'environnement,
- L'aménagement de loisirs « nature » type parcours sensoriels, jardins vagabonds.

Considérant qu'une enveloppe budgétaire de 325 000 euros TTC (trois cent vingt-cinq mille euros TTC) est disponible sur l'exercice 2018, ESPUB, article 2031 et 2315

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du 1er février 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'approbation du programme d'opérations de la base de loisirs familiale et environnementale aux abords du plan d'eau de la Palu,
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou son représentant de signer les documents relatifs aux consultations nécessaires,
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou son représentant pour solliciter les subventions des montants les plus élevés auprès des partenaires concernés,
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou son représentant de signer l'ensemble des autorisations d'urbanisme liées à la réalisation de la base de Loisirs, et tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 28**

**Contre l'adoption : 6** (Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET)

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

### **2018-21. PLAN MISE EN ACCESSIBILITE VOIRIE ET ESPACES PUBLICS – LANCEMENT ETUDE**

Mme TENDRON explique que la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 impose aux communes de lancer la réflexion sur la réalisation d'un plan de mise en accessibilité des voiries et des espaces publics. Cela s'appelle le PAVE. Ce plan doit notamment fixer les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite, l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il doit mettre en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du chemin accessible entre les différents secteurs de la commune. Elle déclare que les crédits nécessaires pour cette étude sont inscrits en section d'investissement pour le budget principal de 2018, pour une somme de 28 290 euros TTC.

Mme HENRY demande si l'étude est faite par des agents de la Mairie ou si elle est menée par un cabinet extérieur.

Mme TENDRON répond que l'étude est menée par un cabinet extérieur.

Mme HENRY demande s'il y a parmi les élus indemnisés, ou parmi les agents, les compétences nécessaires.

Mme TENDRON répond négativement et précise que cela est très spécifique.

Monsieur le Maire demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les L.2121-29 et L.2143-3,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées, et notamment son article 45,

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Considérant la nécessité de lancer l'étude d'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE),

Considérant que les crédits nécessaires à l'étude sont inscrits en section investissement – ligne budgétaire 20822 -2031, pour un montant de 28 290 € T.T.C., sur le budget principal 2018,

Après consultation de la Commission « Gérer » du 1<sup>er</sup> février 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant d'engager la démarche d'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics et de signer l'ensemble des documents s'y rattachant

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 30**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 4** (Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET)

**Ne prend pas part au vote : 0**

## **2018-22. ETUDES ET TRAVAUX POSTE DE RELEVEMENT DE LA STATION D'EPURATION DE LORMONT**

M. NEVEU rappelle que ce sujet a déjà été abordé à de nombreuses reprises au Conseil Municipal. Il s'agit du démarrage des travaux de la réhabilitation de la station d'épuration de LORMONT. La première phase est la plus urgente et consiste à rénover le poste de relèvement des eaux usées. Ces travaux sont programmés pour un montant de 1 167 000 euros. Il précise que l'objectif n'est pas de la déplacer mais de la reconstruire sur place.

M. NEVEU précise qu'un schéma directeur d'assainissement a été fait en 2013-2014 qui a émis différentes hypothèses. Celle qui a été retenue est de reconstruire la station d'épuration sur place.

Monsieur le Maire demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16 EB-1283 en date du 23 décembre 2016, portant prescriptions complémentaires (portant sur la surveillance des déversoirs d'orage),

Vu l'arrêté préfectoral n° 17 EB-0801 en date du 21 avril 2017 complémentaire à l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2010 autorisant le système d'assainissement de la Ville de Saintes portant sur la recherche de micropolluants),

Vu la délibération n° 2017-169 du Conseil Municipal du 13 décembre 2017, portant modification et création des autorisations de programme du budget annexe assainissement et notamment l'autorisation de programme « poste de relèvement général de Lormont »,

Considérant le Schéma d'Assainissement Intercommunal et notamment le diagnostic d'assainissement sur la station d'épuration de la Ville de Saintes datant de 2013-2014,

Considérant que la station d'épuration traite les eaux usées de la Ville de Saintes et quelques communes du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime,

Considérant les résultats d'expertise de la station d'épuration qui ont mis en évidence une sévère détérioration des ouvrages de prétraitement et du poste de refoulement général de la station d'épuration,

Considérant qu'il convient d'envisager la mise en œuvre des travaux de réhabilitation et qu'il est nécessaire de démolir les ouvrages de prétraitements,

Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide notamment de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental, et éventuellement d'autres organismes publics,

Considérant la notice technique et financière joint à la présente délibération,

Après consultation de la Commission « Gérer » du 1<sup>er</sup> février 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation des études et des travaux (permis de démolir, déclaration préalable de travaux...)
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou son représentant pour solliciter les subventions des montants les plus élevés auprès des partenaires concernés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 33**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

**2018-23. TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT AVENUE KENNEDY – AUTORISATION D'INTERVENTION ET DE SERVITUDE AVEC LES PROPRIETAIRES DES FONDS DE PARCELLE CHEMIN DE LUCERAT**

M. ROUDIER explique qu'il s'agit d'une autorisation pour un conventionnement de servitude pour le passage de canalisations d'eaux pluviales situées sur des parcelles sises entre le chemin de Lucérat, l'avenue Kennedy, la rue de la Salanderie et le Quai des Roches (au niveau de Bellevue). Afin de mener à terme ce projet important au niveau de l'avenue Kennedy, il faut, en amont, une autorisation pour permettre à un certain nombre de canalisations notamment d'eaux pluviales de traverser les parcelles privées. Il s'agit donc d'un conventionnement entre la Ville et chaque propriétaire dans le but d'obtenir l'autorisation de passer ces canalisations sur leurs terrains.

Monsieur le Maire demande s'il y a des votes contre et des abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant les travaux d'assainissement sont programmés au niveau de l'Avenue Kennedy et certaines canalisations objets des travaux se situent sur des propriétés privées (parcelles situées entre le chemin de Lucérat, l'Avenue Kennedy, la rue de la Salanderie et le Quai des Roches),

Considérant qu'il conviendra d'intervenir sur ces canalisations,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser les modalités d'intervention sur ces canalisations et les conditions techniques de servitude,

Après consultation de la Commission « Gérer » du 1<sup>er</sup> février 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'autorisation donnée à la Ville réaliser des travaux au niveau des parcelles situées entre le chemin de Lucérat, l'Avenue Kennedy, le Chemin de la Salanderie et le Quai des Roches) sur lesquelles se situent les canalisations précitées.
- Sur l'autorisation donnée au maire ou à son représentant pour signer les conventions de servitude associées, les autorisations administratives et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Monsieur le Maire déclare que l'ordre du jour est épuisé et qu'il y a les informations concernant les décisions prises par le Maire et ses adjoints.

Mme HENRY rappelle qu'il y a la décision numéro 17-335 du 28 novembre 2017 : « marché portant assistance pour le recrutement d'un Directeur de cabinet conclu avec la société Territoires RH pour un montant forfaitaire de 7 500 euros HT ». Elle demande si le Directeur de cabinet a été recruté. Elle ajoute, compte tenu de la récurrence de ce marché, qu'il serait opportun de négocier un forfait avec la société Territoires RH car cela générerait une économie. Elle déclare qu'il y a beaucoup de dépenses de recrutement depuis 2014.

Monsieur le Maire ne pense pas que les dépenses de recrutement soient extrêmement élevées.

Mme GROLEAU note, s'agissant du Golf, que les tarifs pour les adhérents du COS ont augmenté. Elle constate en outre que les tarifs sont précisés alors qu'ils sont identiques que ce soit en individuel ou en couple (multiplié par deux). En effet, le tarif s'élève à 450 euros pour un individuel permanent et à 900 euros pour un couple permanent.

M. DRAPRON déclare tout d'abord que même augmentés, les tarifs du COS restent inférieurs aux tarifs normaux. En outre, il rappelle que la Municipalité travaille depuis 4 ans afin de réduire le déficit du Golf. Il termine en disant que les agents municipaux sont privilégiés puisque les prix tout public sont supérieurs.

M. EHLINGER rappelle que la période actuelle est extrêmement froide. Il demande si la Ville prend en charge les personnes sans logement et dans quelles conditions.

M. GINOUX précise que le Préfet a suspendu l'opération Grand Froid. Il ajoute que pendant les périodes de Grand Froid, 23 personnes ont été recueillies à la Halte de nuit, à l'appartement du Logis ou à l'appartement de la SEMIS. La Ville a donc répondu à ses obligations.

Monsieur le Maire remercie chacun des élus de sa participation et de sa collaboration.

Fin de la séance à 21h20.